

Carte BMO^{MD} eclipse Visa Infinite[®]
Certificats d'assurance



Table des matières

Sommaire des garanties.	3
2. Assurance collision/perte et dommages – location de voitures	17
3. Assurance à bord d'un transporteur public	25
4. Assurance protection d'achats et prolongation de garantie	32
5. Assurance pour appareil mobile.	39
6. Conditions générales	48
7. Dispositions générales	48
8. Services d'assistance en voyage	49
9. Collecte et utilisation de vos renseignements personnels	50

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

AVIS IMPORTANT — À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE PARTIR EN VOYAGE

La carte BMO eclipse Visa Infinite* comprend une assurance voyage. Quelle est la prochaine étape? **Nous** voulons que **vous** compreniez (et il est dans **votre** intérêt de savoir) ce qui est inclus dans **vos certificats d'assurance**, ce qui est exclu et ce qui est limité (remboursable, mais selon des limites). Veuillez prendre le temps de lire **vos certificats d'assurance** en entier avant de partir en **voyage**. **Les termes en caractères gras et italiques sont définis dans vos certificats d'assurance.**

- a) L'assurance voyage couvre les demandes de règlement découlant de situations soudaines et inattendues (p. ex., accidents et urgences) et ne couvre pas les soins de suivi ni les soins récurrents.
- b) Pour être admissible à cette assurance, **vous** devez satisfaire toutes les exigences d'admissibilité.
- c) La présente assurance contient des limites et des exclusions (p. ex., **états médicaux non stables**, grossesse, enfant né durant un **voyage**, abus d'alcool, activités dangereuses, etc.).
- d) La présente assurance peut ne pas couvrir les demandes de règlement liées à des **états médicaux préexistants**.
- e) **Vous** devez communiquer avec le **centre des opérations** avant d'obtenir un **traitement**, ou **vos** indemnités pourraient être limitées ou refusées.
- f) Dans l'éventualité d'une demande de règlement, **vos** antécédents médicaux peuvent être examinés.

IL EST IMPORTANT ET IL **VOUS** INCOMBE DE COMPRENDRE **VOTRE** COUVERTURE. SI **VOUS** AVEZ DES QUESTIONS, COMMUNIQUEZ AVEC LE **CENTRE DES OPÉRATIONS**:

DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS, COMPOSEZ LE 1 833 324-5947
DE PARTOUT AILLEURS, APPELEZ AU 519 514-1916 À FRAIS VIRÉS

En plus des renseignements importants ci-dessus, veuillez vous assurer de lire la section Avis important de chaque **certificat d'assurance**.

Les produits d'assurance décrits dans le présent livret sont souscrits par la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators et administrée par Allianz Global Assistance qui est une dénomination commerciale enregistrée d'AZGA Service Canada Inc. Allianz Global Assistance fournit des services d'assistance-voyage et de réclamation pour le compte de la compagnie d'assurance.

Sommaire des garanties

Les renseignements dans le tableau ci-dessous résument **vo**tre couverture d'assurance, comme elle est prévue par la **carte de crédit**. La couverture est assujettie aux conditions stipulées dans les **certificats d'assurance** qui suivent. Pour connaître tous les renseignements sur la couverture, veuillez vous reporter aux **certificats d'assurance**. À moins d'indication contraire, tous les montants sont en dollars canadiens.

COUVERTURE	LIMITES
<p>ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE/DU PAYS</p> <p>L'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays vous couvre pour les frais raisonnables et habituels découlant de circonstances soudaines et imprévisibles durant un voyage à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence.</p>	<p>Jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ par personne assurée, par voyage.</p> <p>Quinze (15) jours consécutifs de couverture par voyage, si vous êtes âgé de soixante-quatre (64) ans ou moins à votre date de départ.</p>
<p>ASSURANCE COLLISION/PERTE ET DOMMAGES — LOCATION DE VOITURES</p> <p>L'assurance collision/perte et dommages — location de voitures couvre l'endommagement ou le vol d'une voiture de location, ainsi que les frais de remorquage valides de l'agence de location et les frais pour la perte de jouissance, lorsqu'une perte couverte se produit durant la période du contrat de location de voitures. La période totale de location ne doit pas excéder quarante-huit (48) jours consécutifs.</p>	<p>Période de location jusqu'à concurrence de quarante-huit (48) jours consécutifs.</p> <p>Voiture de location avec un prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) jusqu'à concurrence de 65 000 \$.</p>
<p>ASSURANCE À BORD D'UN TRANSPORTEUR PUBLIC</p> <p>L'assurance à bord d'un transporteur public fournit une couverture dans le cas de votre mort ou mutilation par accident découlant d'une blessure accidentelle subie alors que vous êtes un passager d'un transporteur public autorisé ou pendant que vous y montez ou en descendez.</p>	<p>Jusqu'à concurrence de 500 000 \$ par personne assurée.</p>

COUVERTURE	LIMITES
<p>ASSURANCE PROTECTION D'ACHATS ET PROLONGATION DE GARANTIE</p> <p>L'assurance protection d'achats couvre le vol ou l'endommagement des articles couverts dans les quatre-vingt-dix (90) premiers jours de la date d'achat lorsque vous portez le prix d'achat total des articles à la carte de crédit du titulaire.</p> <p>La prolongation de garantie double la garantie du fabricant jusqu'à concurrence d'un (1) an lorsque vous portez le prix d'achat total des articles au compte de la carte de crédit du titulaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protection d'achats : jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'achat. • Prolongation de garantie : double la garantie originale du fabricant jusqu'à concurrence d'un (1) an de prolongation.
<p>ASSURANCE POUR APPAREIL MOBILE</p> <p>L'assurance pour appareil mobile couvre votre appareil mobile en cas de perte, de vol ou de dommage accidentel, partout dans le monde, lorsque :</p> <p>a) le prix d'achat total de l'appareil mobile est porté à la carte de crédit du titulaire; ou</p> <p>b) le prix d'achat de l'appareil mobile est financé en tout ou en partie au moyen de la carte de crédit du titulaire par l'entremise d'un fournisseur de services sans fil canadien.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par événement. • Vous pouvez soumettre une (1) demande de règlement durant toute période de douze (12) mois consécutifs, sous réserve d'un maximum de deux (2) demandes de règlement durant toute période de quarante-huit (48) mois consécutifs par compte.

1. Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays

Dans le présent *certificat d'assurance*, certains termes ont un sens précis. Les termes définis sont en caractères gras et italiques dans l'ensemble du présent document. Veuillez consulter la section 1.9 pour obtenir la liste des termes définis.

1.1 Introduction

L'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays ***vous*** couvre pour les ***frais raisonnables et habituels*** découlant de circonstances soudaines et imprévisibles durant un ***voyage*** à l'extérieur de ***votre*** province ou territoire de résidence.

Le présent ***certificat d'assurance*** est souscrit auprès de la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators (« CUMIS », « ***nous*** », « ***nos*** » ou « ***notre*** ») sous la police d'assurance collective N° FC320000-B (la « Police »), en vigueur le 6 juillet 2023, émise à la Banque de Montréal (« BMO »). La ***personne assurée*** et tout auteur d'une demande de règlement en vertu de la présente assurance peuvent demander un exemplaire de la police d'assurance collective, sous réserve de certaines restrictions d'accès. La présente assurance est administrée par Allianz Global Assistance par l'entremise du ***centre des opérations***. Le ***centre des opérations*** peut être joint en composant le 1 833 324-5947 ou le 519 514-1916.

Toutes les garanties sont soumises, à tous les égards, aux conditions de la police, qui représente à elle seule l'entente en vertu de laquelle les paiements sont versés. Seule BMO peut déterminer qui est le ***titulaire de la carte***, si un ***compte*** est ***en règle*** et si l'assurance en vertu du présent ***certificat d'assurance*** est en vigueur.

1.2 Que faire en cas d'urgence médicale

Dans le cas d'une ***urgence*** médicale, ***vous*** devez communiquer avec le ***centre des opérations*** :

- Du Canada et des États-Unis, composez le : 1 833 324-5947
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au : 519 514-1916

Vous, ou une personne agissant en ***votre*** nom, devez aviser le ***centre des opérations*** dans les vingt-quatre (24) heures suivant la ***date de l'incident***, ou dès qu'il est raisonnablement possible de le faire si ***vous*** êtes admis à ***l'hôpital***. Lorsque ***vous*** communiquez avec le ***centre des opérations*** au moment de ***votre urgence***, le ***centre des opérations*** peut ***vous*** aiguiller vers un ***hôpital*** ou un ***médecin*** dans la zone de ***votre*** voyage. Lorsque cela est possible, le ***centre des opérations*** prendra des mesures pour payer directement au fournisseur les frais admissibles approuvés. Si ***vous*** n'avez pas promptement le ***centre des opérations de l'urgence*** médicale, ***vous*** pourriez recevoir un ***traitement*** médical inapproprié ou non nécessaire qui pourrait ne pas être couvert par la présente assurance.

Remarque : Si ***vous*** ne communiquez pas avec le ***centre des opérations***, il est possible que vos frais ne soient pas couverts, ou que leur paiement soit retardé ou refusé lors du règlement de ***votre*** demande.

AVIS IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent *certificat d'assurance* contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la *personne assurée* de désigner des personnes à qui ou pour qui les indemnités de l'assurance sont versées.

- Il est important que *vous* lisiez et compreniez le présent *certificat d'assurance* puisque *votre* couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent *certificat d'assurance* est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent *certificat d'assurance* est secondaire, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- La présente assurance peut ne pas couvrir les demandes de règlement liées à des *états médicaux préexistants*.
- Dans l'éventualité d'une demande de règlement, *vos* antécédents médicaux peuvent être examinés.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) *certificat d'assurance* fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par *nous* à titre de *personne assurée* en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent *certificat d'assurance* remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au *titulaire principal de la carte* relativement à la police.
- Ni le *centre des opérations* ni BMO ne sont responsables de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout *traitement* médical ou de tout transport, ou du défaut d'une *personne assurée* d'obtenir un *traitement* médical.

1.3 Admissibilité à la couverture

Pour être admissible à l'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays :

- a) **vous** devez être un résident du Canada; et
- b) **vous** devez être âgé de soixante-quatre (64) ans ou moins à **votre date de départ**;
- c) **vous** devez être couvert par un régime d'assurance maladie gouvernemental (**RAMG**) durant le **voyage** en entier; et
- d) le **compte** doit être *en règle*.

Remarque: Il n'est pas obligatoire de porter le coût du **voyage** au **compte de carte de crédit du titulaire de la carte** pour être admissible aux indemnités pour **urgence** médicale, à condition que le **compte** soit *en règle*.

1.4 Période de couverture

La couverture **commence** à la date à laquelle **vous** quittez **votre** province ou territoire de résidence. **Vous** serez couvert pour les premiers quinze (15) jours consécutifs de **votre voyage**, incluant **votre date de départ**.

La couverture **prend fin** à la première des dates suivantes :

- a) la date à laquelle **vous** avez été absent de **votre** province ou territoire de résidence pour plus de quinze (15) jours consécutifs, incluant **votre date de départ**; ou
- b) la date à laquelle **vous** retournez dans **votre** province ou territoire de résidence; ou
- c) la date à laquelle le **compte** est annulé ou n'est plus *en règle*; ou
- d) la date à laquelle la police est annulée par **nous** ou par BMO.

1.4.1 Prolongation facultative de la couverture

Votre période de couverture peut être prolongée à condition de n'avoir eu aucun événement qui aurait entraîné une demande de règlement en vertu de la présente assurance et à condition que **vous** demandiez une prolongation par téléphone avant la fin de **votre** quinzième (15^e) jour de **voyage**.

La durée totale de **votre voyage**, incluant les prolongations, ne peut pas dépasser le nombre maximum de jours pour lesquels **vous** êtes couvert en vertu de **votre RAMG** (cent quatre-vingt-trois (183) jours ou plus, selon **votre** province ou territoire de résidence). La durée maximale du **voyage**, incluant les prolongations, est de trois cent soixante-cinq (365) jours à compter de **votre date de départ**.

Pour demander une prolongation, appelez le **centre des opérations** sans frais au 1 833 324-5947 si vous êtes au Canada ou aux États-Unis ou appelez au 519 514-1916 à frais virés si **vous** vous trouvez ailleurs dans le monde. Le paiement des primes pour les prolongations de couverture doit être porté à la **carte de crédit du titulaire de la carte**.

Lorsque **vous** présentez une demande de règlement en vertu des présentes, une preuve de **votre date de départ** et des dates prévues et réelles de **votre** retour à **votre** province ou territoire de résidence sera exigée.

1.4.2 Prolongation automatique de la couverture

- a) **Hospitalisation** : Lorsque **vous** êtes dans un **hôpital** en raison d'une **urgence** à la date prévue de **votre** retour, **votre** couverture sera automatiquement prolongée pour la durée de **votre** séjour à l'**hôpital** et pour une période supplémentaire d'un maximum de trois (3) jours à la suite de **votre** congé de l'**hôpital**.

- b) **Retard lié à une urgence** : La *période de couverture* est automatiquement prolongée jusqu'à concurrence de trois (3) jours si **vous** devez retarder la date prévue de **votre** retour en raison d'une **urgence** touchant une autre **personne assurée**.
- c) **Retard lié au transport** : La *période de couverture* est automatiquement prolongée jusqu'à concurrence de trois (3) jours lorsque **votre transporteur public** est retardé, ou que l'automobile dans laquelle **vous** voyagez est impliquée dans un accident ou subit une panne mécanique **vous** empêchant de rentrer à la date prévue de **votre** retour.

1.5 Garanties de la couverture

Sous réserve des limites et exclusions décrites à la section 1.6, la présente assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays couvre les **frais raisonnables et habituels** que **vous** engagez, jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ (à moins d'indications contraires pour une garantie particulière), pour les **services couverts** suivants requis en raison d'une **urgence** qui s'est produite durant la *période de couverture*.

1.5.1 Frais d'hôpital, d'ambulance et médicaux

- Les frais de chambre d'**hôpital** et de repas, jusqu'à une chambre à deux lits ou l'équivalent et, s'ils sont **médicalement nécessaires**, les frais de **traitement** dans une unité de soins intensifs ou coronariens sont couverts;
- Le **traitement** par un **médecin**;
- Les radiographies et les autres tests de diagnostic;
- L'utilisation d'une salle d'opération, d'anesthésie et de pansements chirurgicaux;
- Le coût d'un service ambulancier autorisé;
- Les frais de salle d'urgence;

- Les médicaments sur ordonnance et les médicaments, limités à une fourniture de trente (30) jours;
- Le coût de la location ou de l'achat de petit appareillage à usage médical, comme un fauteuil roulant ou des béquilles.

1.5.2 Frais de soins infirmiers privés

Les indemnités sont payables jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par **personne assurée** pour les services professionnels d'un infirmier autorisé (qui ne **vous** est pas apparenté par le sang ou par alliance) durant l'hospitalisation, à condition que ces services soient **médicalement nécessaires** et prescrits par le **médecin** traitant.

1.5.3 Transport aérien d'urgence ou évacuation

Les frais suivants sont couverts à condition qu'ils aient été préalablement approuvés et organisés par le **centre des opérations** :

- les frais d'avion-ambulance vers l'établissement médical approprié le plus près ou vers un **hôpital** canadien;
- les frais de transport d'une compagnie aérienne autorisée pour le retour d'**urgence** dans la province ou le territoire de résidence de la **personne assurée** pour recevoir des soins médicaux immédiats; et
- les frais d'un auxiliaire médical pour **vous** accompagner durant le vol de retour au Canada.

1.5.4 Autres services professionnels

Lorsque les services professionnels d'un physiothérapeute, d'un chiropraticien, d'un ostéopathe, d'un podologue ou d'un podiatre sont **médicalement nécessaires**, ils seront couverts jusqu'à concurrence de 150 \$ par **personne assurée** par profession.

1.5.5 Frais de soins dentaires d'urgence

La présente assurance couvre le coût de la réparation ou du remplacement des dents naturelles ou des dents artificielles permanentes qui sont endommagées à la suite d'une **blessure** à la bouche jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par **personne assurée**. Les accidents liés à la mastication ne sont pas couverts. Pour être admissible à cette couverture, le **traitement** dentaire doit avoir lieu durant **votre voyage**. Le **traitement** pour le soulagement d'**urgence** d'un mal de dents est couvert jusqu'à concurrence de 150 \$ par **personne assurée**.

1.5.6 Transport au chevet du malade

La présente assurance couvre le prix d'un (1) billet d'avion aller-retour en classe économique, par la voie la plus directe et économique depuis le Canada, ainsi que l'hébergement et les repas jusqu'à concurrence de 200 \$ par jour pour un maximum de dix (10) jours, pour un **membre de la famille immédiate** ou un ami pour :

- être à **vos** côtés si **vous** êtes un **patient hospitalisé**. Il doit être prévu que **vous** serez un **patient hospitalisé** pendant au moins sept (7) jours à l'extérieur de **votre** province ou territoire de résidence et le **médecin** traitant doit fournir une vérification que la situation est suffisamment grave pour nécessiter la visite; ou
- dans le cas de **votre** décès, identifier **votre** corps avant le rapatriement de **votre** dépouille, lorsque cela est nécessaire.

1.5.7 Rapatriement de la dépouille

Dans le cas de **votre** décès durant un **voyage**, la présente assurance couvre la préparation et le transport de **votre** dépouille jusqu'à concurrence de 3 000 \$, incluant **vos** cendres dans le cas d'une crémation, vers **votre** province ou territoire de résidence. Le coût d'un cercueil d'enterrement ou d'une urne n'est pas couvert.

1.5.8 Repas et hébergement

Si **votre** retour au Canada est retardé en raison d'une **urgence**, la présente assurance couvre les frais de repas et d'hébergement engagés après la date prévue de **votre** retour, jusqu'à concurrence de 200 \$ par jour et d'un maximum de dix (10) jours par **voyage**, pour toutes les **personnes assurées** combinées.

1.5.9 Retour de véhicule

Vous serez remboursé jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour les frais engagés pour qu'une agence de location commerciale retourne le véhicule loué ou le véhicule du propriétaire utilisé pour **votre voyage** si :

- en raison d'une **maladie**, d'une **blessure** ou d'un décès, ni **vous** ni toute autre personne voyageant avec **vous** n'êtes capables de conduire le véhicule; ou
- le véhicule est inopérable en raison d'un accident.

Les indemnités seront uniquement versées si le retour du véhicule a été préalablement approuvé ou organisé par le **centre des opérations** et si le véhicule est retourné à **votre** résidence ou à l'agence de location appropriée la plus proche dans les trente (30) jours suivant **votre** retour au Canada.

1.6 Limites et exclusions

1.6.1 Limites

Les conditions suivantes peuvent limiter **votre** admissibilité aux indemnités en vertu du présent **certificat d'assurance** :

- L'omission d'aviser le **centre des opérations**. L'omission d'aviser le **centre des opérations** avant de recevoir un **traitement d'urgence** ou d'aller de l'avant avec une investigation, un **traitement** ou une intervention chirurgicale sans **notre** approbation préalable et que

nous ne considérons pas être un **traitement d'urgence** peut limiter les indemnités qui **vous** sont payables. **Vous** ou une personne agissant en **votre** nom devez aviser le **centre des opérations** dans les vingt-quatre (24) heures de la **date de l'incident**, ou dès qu'il est raisonnablement possible, avant d'obtenir un **traitement**, afin que le **centre des opérations** puisse confirmer la couverture et donner une approbation préalable pour le **traitement**.

- b) **Transfert ou rapatriement médical.** Si les conseillers médicaux du **centre des opérations**, en consultation avec **votre médecin** traitant, déterminent que **vous** devriez être transféré à un autre établissement pour recevoir un **traitement d'urgence**, ou retourner dans **votre** province ou territoire de résidence, et que **vous** décidez de ne pas le faire, aucune indemnité ne sera payable pour tout autre **traitement** médical. **Votre** refus d'être transféré ou de retourner dans **votre** province ou territoire de résidence **nous** dégagera de toute responsabilité à l'égard des frais engagés après la date de transfert proposée.
- c) **Approbation préalable pour traitement continu.** Après le début du **traitement** de **votre urgence** médicale, le **centre des opérations** doit évaluer et préapprouver tout **traitement** médical supplémentaire. Si **vous** subissez des tests dans le cadre d'une investigation médicale, d'un **traitement** ou d'une intervention chirurgicale, obtenez un **traitement** ou subissez une intervention chirurgicale qui n'est pas préalablement approuvée, **votre** demande de règlement peut ne pas être payée. Ceci comprend des tests invasifs ou des interventions chirurgicales, incluant, sans s'y limiter, les angioplasties ou les chirurgies cardiaques, les IRM (imageries par résonance magnétique), les TACO (tomographies axiales commandées par ordinateur), les sonogrammes, les échographies et les biopsies, ainsi que les frais de diagnostic associés, à l'exception des circonstances extrêmes dans lesquelles une intervention chirurgicale est effectuée à titre d'**urgence**.

1.6.2 Exclusion liée à un état médical préexistant

La présente assurance ne couvre pas les dépenses engagées durant la **période de couverture** qui sont associées à :

- votre état médical** ou un état associé, autre qu'une **affection bénigne**, qui n'était pas **stable** en tout temps durant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant immédiatement le début de **votre période de couverture**; ou
- un trouble cardiaque si **vous** avez utilisé toute forme de nitroglycérine pour un trouble cardiaque durant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant immédiatement le début de **votre période de couverture**; ou
- un trouble pulmonaire ou respiratoire si **vous** avez une ordonnance active pour de l'oxygène au domicile ou de la prednisone pour un trouble pulmonaire ou respiratoire, ou si **vous** en avez utilisé, durant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant le début de **votre période de couverture**.

1.6.3 Exclusions générales

La présente assurance ne couvre pas, ne fournit pas de services et ne paie pas de demandes de règlement découlant directement ou indirectement de ce qui suit :

- Services non urgents.** Les **traitements** non urgents, expérimentaux ou ajournables (p. ex., **traitement** cosmétique, soins continus d'un **état médical** chronique ou tout **traitement** ou toute intervention chirurgicale qui ne sont pas requis pour le soulagement d'une douleur ou d'une souffrance aiguë).

Récurrence ou traitement continu. Le **traitement** continu, la **récidive** ou la complication d'un **état médical** suivant un **traitement d'urgence** durant **votre voyage**, si les conseillers médicaux du **centre des opérations**, de concert avec **votre médecin** traitant, déterminent que **votre urgence** est terminée ou que **vous** êtes en mesure de rentrer au Canada et que **vous** décidez de ne pas y retourner.

Voyage pour traitement. Tout *traitement* ou intervention chirurgicale si un *voyage* est fait aux fins d'obtenir un diagnostic, un *traitement*, une intervention chirurgicale, une investigation, des soins palliatifs ou une thérapie non conventionnelle, ainsi que toute complication, directement ou indirectement liée, qu'un tel *voyage* soit fait ou non sur les conseils d'un *médecin*.

Voyage contre l'avis d'un médecin. Tout *voyage* entrepris ou continué après qu'un *médecin vous* a avisé de ne pas voyager.

Omission de suivre les conseils médicaux. Un *état médical* pour lequel *vous* avez retardé ou refusé d'autres *traitements* ou investigations recommandés par *votre médecin* avant *votre date de départ*.

Non-conformité à un traitement prescrit. Tout *état médical* qui est causé par *votre* omission de suivre un *traitement* qui *vous* est prescrit, incluant la prise de médicaments sur ordonnance.

Troubles mentaux, nerveux ou émotifs. Les troubles mentaux, nerveux ou émotifs qui ne requièrent pas une hospitalisation immédiate.

Blessure auto-infligée et suicide. Une blessure intentionnelle auto-infligée, un suicide ou une tentative de suicide.

b) Abus d'alcool, de drogues ou de substances intoxicantes

- i. Tout *état médical*, incluant les symptômes de sevrage, découlant de *votre* abus ou utilisation chronique d'alcool, de drogues ou d'autres substances intoxicantes, ou associés à ceux-ci, que ce soit avant ou durant *votre voyage*.
- ii. Tout *état médical* survenant durant *votre voyage* et découlant de l'abus d'alcool (lorsque la concentration d'alcool dans *votre* sang dépasse quatre-vingts (80) milligrammes d'alcool par cent (100) millilitres de sang ou dépasse la limite légale du territoire de compétence où *vous* voyagez, selon le moindre des deux), de

drogues ou d'autres substances intoxicantes, ou associés à ceux-ci.

- c) **Complications liées à une grossesse ou à un accouchement.** Les grossesses, les soins prénataux habituels, les fausses couches, les accouchements ou les complications de ces états se produisant dans les neuf (9) semaines précédant la date prévue de la naissance.
- d) **Enfant né durant le voyage.** Un enfant né durant un *voyage*, même si la naissance a lieu à l'extérieur des neuf (9) semaines précédant ou suivant la date prévue de la naissance, ne sera pas considéré comme étant une *personne assurée* et ne sera pas couvert en vertu du présent *certificat d'assurance* pour la durée totale du *voyage* durant lequel ledit enfant est né.
- e) **Acte illégal.** *Votre* participation dans la perpétration ou la tentative de perpétration d'une infraction criminelle ou d'un acte illégal.
- f) **Guerre, terrorisme, risques politiques, etc.** Guerre (déclarée ou non-déclarée) ou un acte de guerre; *événements terroristes*; *risque politique* ou toute participation aux forces armées.
- g) **Réaction nucléaire, contamination, etc.** Réaction nucléaire ou radiations, contamination radioactive, biologique ou chimique, suintement, pollution ou contamination.
- h) **Sports et activités dangereuses.** La participation à des sports *professionnels*, à des concours de vitesse avec l'utilisation d'un véhicule motorisé sur la terre, sur l'eau ou dans les airs, incluant les activités de formation, que ce soit sur des pistes approuvées ou ailleurs, les sports de contact, la plongée en scaphandre autonome, à moins que *vous* déteniez une attestation élémentaire dans ce domaine conférée par un établissement certifié ou un organisme d'attribution de permis, le deltaplane, le parapente, le parachutisme sportif, le parachutisme, le saut à l'élastique, le paravoile, la spéléologie, l'alpinisme, l'escalade de rocher, l'héliski, le ski acrobatique, le char à cerf-volant, le ski à

l'extérieur des sentiers balisés ou le voyage aérien autrement qu'à titre de passager muni d'un billet.

- i) **Avis aux voyageurs.** *Votre* voyage dans un pays, une région ou une ville visés par un avis aux voyageurs officiel publié par le gouvernement canadien avant **votre date de départ**, avisant les voyageurs d'éviter tous les déplacements ou les déplacements non essentiels, et que **vous** avez une **urgence** ou un **état médical** lié à la raison pour l'avis aux voyageurs, **votre** demande de règlement ne sera pas payée. Cela comprend les avertissements écrits d'éviter les voyages non essentiels ou d'éviter tout voyage à bord d'un **transporteur public**. Pour consulter les avis aux voyageurs, allez sur le site de Voyage et tourisme du gouvernement du Canada. Veuillez noter que les événements dans de tels endroits pourraient limiter **notre** capacité de **vous** aider.
- j) **Sanctions.** *Votre voyage* dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.
- k) **Autre.** Intervention chirurgicale pour prélèvement d'organes et remplissage d'ordonnance.

1.7 Procédures de dépôt d'une demande de règlement

Vous ou une personne agissant en **votre** nom devez aviser immédiatement le **centre des opérations** à la suite de toute **urgence**. Dès réception d'un tel avis, le **centre des opérations** **vous** fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement
C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 833 324-5947

À frais virés de partout dans le monde : 519 514-1916

Comme condition pour le paiement des indemnités, le **centre des opérations** aura besoin de certains renseignements de **votre** part en vertu de la présente assurance, si **vous** déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Un formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par **vous**.
- Une preuve de **votre date de départ** et des dates prévues et actuelles de **votre** retour.
- Une preuve de la **date de l'incident**.
- La cause ou la nature de la **maladie** ou de la **blessure**.
- Les reçus originaux, les factures et les détails de tous les frais.
- Une copie de **votre** numéro de carte-santé du **RAMG** de **votre** province ou territoire.
- La fourniture d'une autorisation permettant au **centre des opérations** d'obtenir les dossiers médicaux.
- La fourniture des formulaires ou des autorisations exigés par le **centre des opérations** afin de demander un remboursement à **votre RAMG** ou à d'autres assurances ou tierces parties.
- Tout autre document qui peut être nécessaire afin de traiter **votre** demande de règlement.

1.8 Conditions particulières

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 6 et 7.

1. L'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays fournie aux présentes est complémentaire, c'est-à-dire qu'elle paie la portion non remboursée des frais couverts par **votre RAMG** ou tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement. Les indemnités payables en vertu de tout autre régime d'assurance en vertu duquel **vous** pourriez avoir une couverture seront coordonnées conformément aux lignes directrices actuelles publiées par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes. Un paiement en vertu de l'assurance et de tout autre régime ne dépassera pas 100 % du total des frais engagés admissibles. La présente assurance **nous** permet, ou permet au **centre des opérations** de recevoir, d'endosser et de négocier en **votre** nom ces paiements admissibles. Lorsque les paiements du **RAMG** et des autres assurances ont été versés, ceci **nous** dégage et dégage les autres assureurs de toute autre responsabilité à l'égard de ladite demande de règlement admissible.
2. **Vous** acceptez de coopérer pleinement avec **nous** et, comme condition au paiement des indemnités, le **centre des opérations** se réserve le droit d'obtenir tous les dossiers et les renseignements pertinents de tout **médecin**, tout dentiste, tout praticien, tout **hôpital**, toute clinique, tout assureur, toute personne ou tout établissement afin d'évaluer la validité d'une demande de règlement déposée par une **personne assurée** ou en son nom. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de **votre** demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** invalidera **votre** demande de règlement.

3. **Examen physique**: Le **centre des opérations** a le droit d'enquêter sur les circonstances d'une perte et d'exiger un examen médical et, dans le cas d'un décès, d'exiger une autopsie à **nos** frais, si la loi ne l'interdit pas.

1.9 Définitions

Dans le présent **certificat d'assurance**, certains termes ont un sens précis. Les termes définis sont en caractères gras et italiques dans l'ensemble du présent document.

Affection bénigne désigne une **maladie** ou une **blesseure** qui a pris fin plus de trente (30) jours avant le début de **votre période de couverture** et qui n'a pas nécessité :

- a) de **traitement** d'une durée de plus de quinze (15) jours consécutifs; ou
- b) plus d'une (1) visite de suivi avec un **médecin**; ou
- c) une hospitalisation, une intervention chirurgicale ou un aiguillage vers un spécialiste.

Blesseure désigne une lésion corporelle découlant d'un accident qui a causé une perte couverte et qui nécessite des soins médicaux immédiats ou un **traitement** immédiat par un **médecin**.

Carte de crédit désigne la carte BMO eclipse Visa Infinite* et tout autre dispositif de paiement que BMO émet ou fournit pour permettre au **titulaire de la carte** d'utiliser le **compte**.

Centre des opérations désigne le centre des opérations entretenu par Allianz Global Assistance.

Certificat d'assurance désigne un sommaire des garanties fournies en vertu de la police d'assurance collective émise à BMO.

Compte désigne le compte détenu par le **titulaire principal de la carte** du compte de la carte BMO eclipse Visa Infinite*, établi au Canada par BMO.

Conjoint (conjointe) désigne la personne qui est légalement mariée au **titulaire principal de la carte**, ou en l'absence d'une telle personne, la personne qui vit avec le **titulaire principal de la carte** dans une relation conjugale, qui réside dans le même domicile que le **titulaire principal de la carte** et qui est représentée publiquement en tant que conjoint (conjointe) du **titulaire principal de la carte**. Aux fins de la présente assurance, le **titulaire principal de la carte** ne peut avoir qu'un(e) (1) seul(e) conjoint(e).

Contrat de titulaire de la carte désigne le contrat de titulaire de la carte de BMO qui est applicable et régit la **carte de crédit** et le **compte**.

Date de départ signifie la date à laquelle **vous** partez en **voyage**.

Date de l'incident désigne la première date à laquelle **vous** avez manifesté des **signes ou des symptômes** ou avez obtenu un **traitement** pour un **état médical**, une **maladie** ou une **blessure**.

Enfant à charge désigne un enfant non marié naturel ou adopté du **titulaire principal de la carte** ou de son **conjoint** (de sa **conjointe**) dont le **titulaire principal de la carte** ou son **conjoint** (sa **conjointe**) assume le soutien et qui est :

- a) âgé de vingt (20) ans ou moins; ou
- b) âgé de vingt-cinq (25) ans ou moins et est un étudiant à temps plein fréquentant une université ou un collège reconnu; ou
- c) âgé de vingt-et-un (21) ans et plus et a une déficience mentale ou physique permanente et est incapable d'assumer son propre soutien et est devenu ainsi alors qu'il était un enfant à charge admissible.

En règle désigne que les privilèges de **votre compte** n'aient pas expiré, n'aient pas été révoqués, suspendus ou résiliés et que **vous** êtes en pleine conformité avec toutes les dispositions du **contrat de titulaire de la carte**.

État médical désigne une **maladie**, une affection ou une **blessure** (incluant les symptômes d'états non diagnostiqués).

État médical préexistant désigne une **maladie**, une **blessure** ou un **état médical**, diagnostiqué ou non par un **médecin** :

- a) pour lequel **vous** avez présenté des **signes ou des symptômes**; ou
- b) pour lequel **vous** avez nécessité ou reçu des consultations médicales; et
- c) qui existait avant le début de **votre période de couverture**.

Événements terroristes désigne un acte, incluant, sans s'y limiter, un recours à la force ou à la violence, par toute personne ou tout groupe de personnes, agissant seul ou au nom d'une ou de plusieurs organisations, qui constitue un acte de terrorisme tel que reconnu par les autorités gouvernementales ou par les lois de **votre** pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'intention d'influencer un gouvernement et/ou d'effrayer le public ou une partie du public. Elle n'inclut pas les troubles civils généraux ou l'agitation, les protestations, les émeutes, les **risques politiques** ou les actes de guerre.

Frais raisonnables et habituels désignent les frais engagés pour les biens et les services qui sont comparables à ce que les autres fournisseurs exigent pour des biens et des services similaires dans la même zone géographique.

Hôpital désigne un établissement qui est un hôpital agréé, ayant un personnel et étant exploité pour les soins et le **traitement** des **patients hospitalisés** et des **patients externes**. Le **traitement** doit être supervisé par des **médecins** et il doit y avoir du personnel infirmier autorisé présent en tout temps. Des capacités diagnostiques et chirurgicales doivent également exister sur les lieux ou dans des installations contrôlées par l'établissement.

Un hôpital n'est pas un établissement utilisé principalement à titre de clinique, d'établissement de soins palliatifs ou prolongés, de centre de réadaptation, de centre de traitement de la toxicomanie, de maison de

convalescence, de repos ou de soins infirmiers, de foyer pour personnes âgées ou de station thermale.

Maladie désigne une affection soudaine qui nécessite le **traitement** ou les soins médicaux immédiats d'un **médecin**.

Médecin désigne une personne, autre que **vous**, qu'un membre de **votre** famille ou qu'un compagnon de voyage, agréée dans le territoire de compétence où les services sont fournis, et autorisée à prescrire et administrer un **traitement** médical, incluant, sans s'y limiter, un auxiliaire médical et un infirmier praticien.

Médicalement nécessaire ou **nécessité médicale** désigne les services et le matériel fournis par un **hôpital**, un **médecin**, un dentiste autorisé ou un autre fournisseur autorisé, requis pour identifier ou traiter **votre maladie** ou **votre blessure** et que le **centre des opérations** a déterminé qu'ils étaient:

- a) cohérents avec les symptômes ou le diagnostic et le **traitement** de **votre** état, **maladie**, affection ou **blessure**;
- b) appropriés en ce qui concerne les normes des bonnes pratiques médicales;
- c) non seulement pour **votre** commodité, celle d'un **médecin** ou d'un autre fournisseur agréé; et
- d) le matériel ou le niveau de service le plus approprié qui peuvent **vous** être fournis en toute sécurité.

Dans le cas de soins à un **patient hospitalisé**, cela signifie également qu'en raison de **vos** symptômes ou de **votre** état, les services ne peuvent pas **vous** être fournis de manière sécuritaire à titre de **patient externe**.

Membre de la famille immédiate désigne la conjointe, le conjoint, l'enfant, incluant l'enfant adopté et l'enfant du conjoint (de la conjointe), les parents, le frère, la sœur, le tuteur légal, les beaux-parents, les grands-parents, les petits-enfants, la belle-fille, le beau-fils, le beau-frère et la belle-sœur.

Nous, nos, notre désignent la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators ou Allianz Global Assistance.

Patient externe désigne une personne qui reçoit un **service couvert** sans être un **patient hospitalisé**.

Patient hospitalisé désigne une personne qui est traitée comme malade hospitalisé inscrit dans un **hôpital** ou un autre établissement et pour qui des frais d'hébergement et de repas sont exigés.

Période de couverture désigne les quinze (15) premiers jours consécutifs de **votre voyage**, incluant la **date de départ**.

Personne assurée désigne le **titulaire principal de la carte**, le **conjoint** (la **conjointe**) du **titulaire principal de la carte** et leurs **enfants à charge**.

Professionnel signifie que **vous** êtes considéré comme étant un professionnel par l'organisme dirigeant du sport et que **vous** êtes rémunéré pour **votre** participation, que **vous** gagniez ou perdiez.

RAMG désigne le régime d'assurance maladie gouvernemental de **votre** province ou territoire de résidence au Canada.

Récidive désigne l'apparition de symptômes causés par un **état médical**, ou associés à celui-ci, qui a été précédemment diagnostiqué par un **médecin** ou pour lequel un **traitement** a précédemment été reçu.

Risque politique désigne tout type d'événement, de résistance organisée ou d'action visant à renverser, à supplanter ou à changer le dirigeant ou le gouvernement constitutionnel en place, ou impliquant l'intention d'obtenir de tels résultats, y compris, mais sans s'y limiter : nationalisation, confiscation, expropriation (y compris discrimination sélective et abandon forcé), dépossession, réquisition, révolution, rébellion, insurrection, mouvements populaires supposant une proportion de ou équivalant à un soulèvement, ou pouvoir militaire et usurpé.

Services couverts désignent des services ou des fournitures, précisés aux présentes, pour lesquels **nous** fournissons des garanties en vertu du présent **certificat d'assurance**.

Signes ou symptômes désignent une preuve de **maladie** ressentie par **vous** ou reconnue à la suite d'une observation.

Stable désigne tout **état médical** ou état connexe, incluant tout trouble cardiaque ou tout trouble pulmonaire ou respiratoire, à l'égard duquel il n'y a eu :

- a) aucun nouveau **traitement**; et
- b) aucun changement dans le **traitement** ou dans la fréquence ou le type de **traitement**; et
- c) aucuns **signes ou symptômes** ou nouveau diagnostic; et
- d) aucun résultat de tests démontrant une détérioration; et
- e) aucune hospitalisation; et
- f) aucun aiguillage vers un spécialiste (effectué ou recommandé) et **vous** n'attendez pas d'intervention chirurgicale ni de résultats d'investigations effectuées par un professionnel médical.

Ce qui suit est également considéré comme stable :

- a) Ajustement de routine (non prescrit par un **médecin**) de l'insuline ou du Coumadin (warfarine), à condition que le médicament n'ait pas été initialement prescrit durant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant le début de **votre période de couverture**.
- b) Changement d'un médicament de marque pour un médicament générique, à condition que le médicament n'ait pas été initialement prescrit durant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant le début de **votre période de couverture** et que la dose n'a pas été augmentée ou diminuée.

Titulaire de la carte désigne le **titulaire principal de la carte** ainsi que la **conjointe** ou le **conjoint** et les **enfants à charge** du **titulaire principal de la carte**, à qui BMO a émis une **carte de crédit** du **compte** du **titulaire principal de la carte** à titre de titulaire additionnel de la carte. Un titulaire de la carte n'inclut pas toute autre personne nommée dans le **compte** comme titulaire additionnel de la carte.

Titulaire principal de la carte désigne la personne qui a soumis une demande de **carte de crédit** et au nom de laquelle BMO a ouvert le **compte**.

Traitement désigne une procédure prescrite, effectuée ou recommandée par un **médecin** pour un **état médical**. Ceci inclut, mais sans s'y limiter, les médicaments prescrits, les tests d'investigation et les interventions chirurgicales.

Transporteur public désigne un avion de passagers, un autobus, un taxi, un service de voitures, un train, un bateau de croisière ou un réseau de traversiers exploité par le gouvernement offrant ses services de transport aux passagers payants à des tarifs publiés et à des horaires établis.

Urgence désigne un **état médical** soudain et imprévu qui se produit durant **votre voyage** et nécessite un **traitement** immédiat. Une urgence cesse d'exister lorsque la preuve examinée par le **centre des opérations**, de concert avec **votre médecin** traitant, indique qu'aucun autre **traitement** n'est requis à **votre** destination ou que **vous** êtes capable de rentrer dans **votre** province ou territoire de résidence pour obtenir d'autres **traitements**.

Vous, vos, votre désigne la **personne assurée**.

Voyage désigne une période durant laquelle **vous** voyagez à l'extérieur de **votre** province ou territoire de résidence et pendant laquelle la couverture est en vigueur.

2. Assurance collision/perte et dommages – location de voitures

Dans le présent *certificat d'assurance*, certains termes ont un sens précis. Les termes définis sont en caractères gras et italiques dans l'ensemble du présent document. Veuillez consulter la section 2.9 pour obtenir la liste des termes définis.

2.1 Introduction

L'assurance collision/perte et dommages — location de voitures couvre les dommages ou le vol d'une *voiture de location*, ainsi que les frais de remorquage valides de l'*agence de location* et les frais pour la perte de jouissance, lorsqu'une perte couverte se produit durant la période du *contrat de location de voitures*. La période totale de location ne doit pas excéder quarante-huit (48) jours consécutifs.

Le présent *certificat d'assurance* est souscrit auprès de la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators (« CUMIS », « nous », « nos » ou « notre ») sous la police d'assurance collective N° FC320000-B (la « Police »), en vigueur le 6 juillet 2023, émise à la Banque de Montréal (« BMO »). La *personne assurée* et tout auteur d'une demande de règlement en vertu de la présente assurance peuvent demander un exemplaire de la police d'assurance collective, sous réserve de certaines restrictions d'accès. La présente assurance est administrée par Allianz Global Assistance par l'entremise du *centre des opérations*. Le *centre des opérations* peut être joint en composant le 1 833 324-5947 ou le 519 514-1916.

Toutes les garanties sont soumises, à tous les égards, aux conditions de la police, qui représente à elle seule l'entente en vertu de laquelle les paiements sont versés. Seule BMO peut déterminer qui est le *titulaire de la carte*, si un *compte* est *en règle* et si l'assurance en vertu du présent *certificat d'assurance* est en vigueur.

2.2 Procédure à suivre en cas de dommages, perte ou vol de votre voiture de location

Si *votre voiture de location* subit des dommages, une perte ou un vol, *vous* devez communiquer immédiatement avec le *centre des opérations* à la suite d'une perte ou d'un incident.

- Du Canada et des États-Unis, composez le: 1 833 324-5947
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au: 519 514-1916

AVIS IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent *certificat d'assurance* contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la *personne assurée* de désigner des personnes à qui ou pour qui les indemnités de l'assurance sont versées.

- Il est important que *vous* lisiez et compreniez le présent *certificat d'assurance* puisque *votre* couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent *certificat d'assurance* est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent *certificat d'assurance* est secondaire, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- La présente couverture ne prévoit aucune forme d'assurance de responsabilité civile pour les dommages matériels à tout autre véhicule et les dommages corporels. *Vous* êtes responsable de *vous* assurer d'avoir une assurance de responsabilité civile adéquate, soit par l'entremise de *votre* propre police d'assurance automobile, ou soit en acceptant l'assurance offerte par l'*agence de location*.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) *certificat d'assurance* fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par *nous* à titre de *personne assurée* en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent *certificat d'assurance* remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au *titulaire principal de la carte* relativement à la police.

2.3 Admissibilité à la couverture

Vous êtes admissible à l'assurance collision/perte et dommages — location de voitures lorsque *vous* concluez un **contrat** non renouvelable de **location de voiture** et que la période de location totale ne dépasse pas quarante-huit (48) jours, sous réserve des limites et des exclusions ainsi que des exigences suivantes :

- a) *vous* êtes un résident du Canada;
- b) la **voiture de location** doit être louée par le **titulaire de la carte**; et
- c) la **voiture de location** doit être louée auprès d'une **agence de location** de voitures commerciale; et
- d) le coût **total**, incluant les taxes applicables et les frais associés à la **voiture de location**, doit être porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**. Une **voiture de location** admissible incluse dans un forfait de voyage prépayé est couverte si le coût **total** du forfait de voyage a été porté au **compte**; et
- e) *vous* ne devez pas louer plus d'une (1) voiture à la fois durant une période de location; et
- f) *vous* devez refuser les garanties de l'assurance collision sans franchise (ou des dispositions similaires, comme l'assurance pertes et dommages) offertes par l'**agence de location** (là où cela n'est pas interdit par la loi). Si le **contrat de location de voiture** ne prévoit pas d'espace pour refuser cette couverture, *vous* devez écrire sur le contrat « je refuse l'assurance collision sans franchise offerte par l'**agence de location** »; et
- g) conformément aux conditions du **contrat de location de voiture**, lorsque survient le sinistre:
 - i. la **personne assurée**, qui est autorisée à conduire la **voiture de location** et dont le nom figure sur le **contrat de location de voiture**, doit être au volant de la **voiture de location**; ou

- ii. tout **conducteur autorisé** qui a reçu du **titulaire de la carte principale** la permission de conduire la **voiture de location**, à condition que la personne supplémentaire figure sur le **contrat de location de voiture**. Tous les conducteurs doivent remplir **les conditions du contrat de location de voiture** et en respecter les termes, et ils doivent être légalement autorisés à conduire la **voiture de location** en vertu des lois de la juridiction dans laquelle la **voiture de location** sera utilisée; et

h) le **compte** doit être **en règle**.

2.4 Période de couverture

La couverture **commence** dès que la **personne assurée**, qui est autorisée à conduire la **voiture de location** en vertu du **contrat de location de voiture**, prend le contrôle de la **voiture de location**.

La période de location totale ne doit pas dépasser quarante-huit (48) jours consécutifs. Si la période de location dépasse quarante-huit (48) jours consécutifs, la couverture offerte en vertu du présent **certificat d'assurance** sera nulle. Afin de diviser la période de jours consécutifs, un jour civil complet doit exister entre les périodes de location.

La couverture **prend fin** à la première des éventualités suivantes :

- a) l'heure à laquelle l'**agence de location** prend le contrôle de la **voiture de location**, que ce soit à son lieu d'affaires ou ailleurs. Le fait de laisser les clés de la **voiture de location** dans une boîte de dépôt verrouillée ne signifie pas que l'**agence de location** a pris le contrôle de la **voiture de location**; ou
- b) la fin de la période de location choisie; ou
- c) la date à laquelle le **compte** est annulé ou n'est plus **en règle**; ou
- d) la date à laquelle la police est annulée par **nous** ou par BMO.

2.5 Garanties de la couverture

Sous réserve des conditions générales, **vous** êtes couvert pour une **voiture de location** ayant un prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF), de l'année de son modèle, jusqu'à concurrence de 65 000 \$ pour :

- a) les dommages à la **voiture de location**; et
- b) le vol de la **voiture de location** ou de ses pièces ou accessoires respectifs; et
- c) les frais de l'**agence de location** pour la privation de jouissance valide pendant que la **voiture de location** est réparée; et
- d) les **frais raisonnables et habituels** pour le remorquage de la **voiture de location** à l'endroit disponible le plus près.

Remarque: La présente couverture ne prévoit aucune forme d'assurance de responsabilité civile pour les dommages matériels à tout autre véhicule et les dommages corporels. **Vous** êtes responsable d'avoir une assurance de responsabilité civile adéquate, soit par l'entremise de **votre** propre police d'assurance automobile, ou soit en acceptant l'assurance offerte par l'**agence de location**.

Le montant de l'indemnité payable sera égal au plus bas du coût des réparations (incluant la perte de jouissance) ou au coût du remplacement de **votre voiture de location** qui a été endommagée ou volée, moins tout montant ou toute portion de la perte assumée ou payée par l'**agence de location**, son assureur ou un assureur tiers ou à laquelle ils ont renoncé.

2.6 Limites et exclusions

2.6.1 Limites

Les conditions suivantes peuvent limiter **votre** admissibilité aux indemnités en vertu du présent **certificat d'assurance** :

- a) **PDSF supérieure à 65 000 \$:** Il n'y a aucune couverture pour tout véhicule ayant un prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) dans l'année de son modèle supérieur à 65 000 \$.
- b) **Frais supplémentaires de location:** Il n'y a pas de couverture pour les frais de location supplémentaires exigés par l'**agence de location** pour un véhicule de remplacement que **vous** demandez pour le reste de la période de location initiale.
- c) **Période de location supérieure à quarante-huit (48) jours:** La présente couverture n'est pas applicable aux **voitures de location** lorsque **votre** période de location est supérieure à quarante-huit (48) jours consécutifs ou est prolongée pour plus de quarante-huit (48) jours consécutifs par le renouvellement ou la conclusion d'un nouveau **contrat de location de voiture** avec la même **agence de location** ou une autre **agence de location** pour le même véhicule ou d'autres véhicules.
- d) La présente couverture ne paiera pas le coût de toute assurance offerte par l'**agence de location**, ou achetée auprès de celle-ci, même si un tel coût est obligatoire ou inclus dans le tarif de location du véhicule.

2.6.2 Exclusions

Nous ne paierons aucune des indemnités de **voiture de location** si une demande de règlement découle directement ou indirectement d'une des éventualités suivantes :

- a) **Véhicules exclus.** Les véhicules appartenant à une des catégories suivantes ne sont pas couverts:
 - i. fourgonnettes (à l'exception de la définition ci-dessous);
 - ii. camions (incluant les camionnettes) ou tout véhicule qui peut être spontanément reconfiguré en camionnette;
 - iii. campeur ou remorque;
 - iv. véhicules remorquant ou propulsant une remorque ou un autre objet;

- v. véhicules hors-route (les véhicules utilitaires sport sont couverts, à condition qu'ils ne soient pas utilisés comme véhicules hors-route, qu'ils soient conduits sur des routes entretenues et qu'ils n'aient pas de plateforme ouverte);
- vi. motocyclettes, cyclomoteurs ou vélomoteurs;
- vii. véhicules dispendieux ou exotiques ayant un PDSF de l'année de son modèle supérieur à 65 000 \$;
- viii. véhicules antiques de plus de vingt (20) ans ou dont le modèle n'a pas été fabriqué depuis dix (10) ans ou plus;
- ix. véhicules de plaisance ou véhicules non immatriculés pour une utilisation sur la route;
- x. véhicules loués avec garantie de rachat; et
- xi. limousines. Cependant, les modèles de production standard de ces véhicules qui ne sont pas utilisés comme limousines ne sont pas exclus, à condition qu'ils aient un PDSF de l'année de leur modèle de 65 000 \$ ou moins.

Remarque : Les fourgonnettes ne sont pas exclues à condition qu'elles :

- soient destinées à une utilisation passagère privée et qu'elles comptent au plus huit (8) places, incluant le conducteur; et
 - ne dépassent pas une cote de « 3/4 tonne »; et
 - ne soient pas conçues pour une utilisation récréative (comme ce qui suit, sans s'y limiter, camping, conduite sur des routes non entretenues par une autorité fédérale, provinciale, locale ou d'État, et qu'elles soient conçues et fabriquées pour une utilisation hors-route); et
 - ne soient pas utilisées pour être louées par d'autres.
- b) **Dommmages.** Usure normale, détérioration graduelle, panne ou défaillance mécanique ou électrique, insectes ou vermine, défaut ou dommage inhérent, dommage causé par l'utilisation du mauvais type de carburant.

- c) **Perte du dispositif d'accès du véhicule.** Perte ou dommage des dispositifs d'accès au véhicule.
- d) **Diminution de la valeur.** Le montant duquel la valeur de revente d'une **voiture de location** endommagée (ou avec dommages réparés) est réduite en raison d'antécédents importants de dommages.
- e) **Violation du contrat de location de voiture.** La conduite de la **voiture de location** à l'encontre des dispositions du **contrat de location de voiture**.
- f) **Actes intentionnels.** Les dommages causés par des actes intentionnels.
- g) **Conduite hors-route.** Les dommages causés à la **voiture de location** par son utilisation hors des routes entretenues par le gouvernement.
- h) **Concours de vitesse.** Les dommages causés à la **voiture de location** en raison d'une conduite à une vitesse qui représente un écart marqué avec la vitesse légale.
- i) **Blessure auto-infligée et suicide.** Une blessure intentionnelle auto-infligée, un suicide ou une tentative de suicide.
- j) **Abus d'alcool, de drogues ou de substances intoxicantes.** L'abus d'alcool (lorsque la concentration d'alcool dans **votre** sang dépasse quatre-vingts (80) milligrammes d'alcool par cent (100) millilitres de sang ou dépasse la limite légale du territoire de compétence dans lequel le véhicule est utilisé, selon le moindre des deux), de drogues ou d'autres substances intoxicantes, ou associés à ceux-ci.
- k) **Drogues ou poisons.** Toute prise volontaire de poison, de substances toxiques ou de substances non toxiques ou drogues, de sédatifs ou de narcotiques, qu'ils soient illégaux ou prescrits, dans une quantité telle qu'ils deviennent toxiques, ou l'inhalation volontaire d'un gaz.
- l) **Commerce illégal.** Le transport de contrebande ou le commerce illégal.
- m) **Infraction criminelle.** La perpétration ou la tentative de perpétration d'une infraction criminelle ou d'actes malhonnête ou frauduleux, ou la perpétration ou la provocation de voies de fait.

- n) Guerre, terrorisme, risques politiques, etc. Guerre (déclarée ou non-déclarée) ou un acte de guerre; *événements terroristes*; *risque politique* ou toute participation aux forces armées.
- o) **Réaction nucléaire, contamination, etc.** Réaction nucléaire ou radiations, contamination radioactive, biologique ou chimique, suintement, pollution ou contamination.
- p) **Responsabilité.** La responsabilité autre que pour la perte de la *voiture de location* ou les dommages à la *voiture de location*.
- q) **Blessure personnelle.** *Votre* propre *blessure*.
- r) **Frais.** Les frais couverts ou payés par l'*agence de location* de voitures commerciale ou ses assureurs ou les frais auxquels ils ont renoncé, ou les frais payables en vertu de toute autre assurance.
- s) **Confiscation.** La confiscation par ordonnance d'un gouvernement ou d'une autorité publique.
- t) **Saisie ou destruction.** La saisie ou la destruction en vertu d'un règlement de quarantaine ou des douanes.
- u) **Avis aux voyageurs.** *Vous* voyagez dans un pays, une région ou une ville visés par un avis aux voyageurs officiel publié par le gouvernement canadien avant *votre date de départ*, avisant les voyageurs d'éviter tous les déplacements ou les déplacements non essentiels, et *votre* demande de règlement de l'assurance collision/perte et dommages - location de voitures est associée de quelque façon que ce soit à la raison de l'avis aux voyageurs.
- v) **Sanctions.** *Votre* voyage dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.

2.7 Procédures de dépôt d'une demande de règlement

Vous devez aviser le *centre des opérations* immédiatement après une perte ou un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le *centre des opérations* *vous* fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 833 324-5947

À frais virés de partout dans le monde : 519 514-1916

Comme condition pour le paiement des indemnités, le *centre des opérations* aura besoin de certains renseignements de *votre* part en vertu de la présente assurance, si *vous* déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par *vous*.
- Une copie du rapport de police original lorsque la perte découlant des dommages ou du vol est supérieure à 500 \$.
- Une copie du permis de conduire de la *personne assurée* conduisant la *voiture de location* au moment de l'accident.
- Une copie du rapport de perte/des dommages que *vous* avez rempli pour l'*agence de location*.
- Le recto et le verso de l'original du *contrat de location de voiture* ouvert et fermé ou, s'il y a lieu, une copie de *votre* contrat d'adhésion du

programme de partage de voitures; une copie du rapport d'inspection visuelle rempli avant la prise de contrôle du véhicule et la confirmation du temps que **vous** avez réservé.

- Une copie du relevé mensuel du **titulaire principal de la carte** ou du reçu indiquant que le coût **total** de la **voiture de location** a été réglé avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**. Ces frais doivent figurer sur **votre** relevé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'incident.
- Un relevé détaillé des réparations de la **voiture de location** (sauf si **notre** représentant a vu la voiture).
- Une photo du véhicule endommagé.
- Si des frais pour perte de jouissance sont exigés, une copie du registre d'utilisation quotidienne de l'**agence de location** de la date à laquelle la **voiture de location** n'était pas disponible à la date à laquelle la **voiture de location** était de nouveau disponible pour être louée.
- Les autres documents qui peuvent être exigés pour le traitement de **votre** demande de règlement.

2.8 Conditions particulières

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance collision/perte et dommages — location de voiture est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 6 et 7.

1. **Diligence raisonnable**: Le **titulaire principal de la carte** et toute **personne assurée** doivent faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter la perte des biens assurés en vertu de la présente assurance ou les dommages à ceux-ci.
2. **Vous** acceptez de coopérer pleinement avec **nous** et, comme condition au paiement des indemnités, le **centre des opérations** se réserve le droit d'obtenir de **vous** tous les dossiers ou renseignements pertinents.

L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de **votre** demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** invalidera **votre** demande de règlement.

2.9 Définitions

Dans le présent **certificat d'assurance**, certains termes ont un sens précis. Les termes définis sont en caractères gras et italiques dans l'ensemble du présent document.

Agence de location désigne une agence de location d'automobiles autorisée qui loue des véhicules et émet un **contrat de location de voiture**. Les agences de location incluent les agences de location de voitures et les **programmes de partage de voitures**.

Blessure désigne une lésion corporelle découlant d'un accident qui a causé une perte couverte et qui nécessite des soins médicaux immédiats ou un **traitement** immédiat par un **médecin**.

Carte de crédit désigne la carte BMO eclipse Visa Infinite* et tout autre dispositif de paiement que BMO émet ou fournit pour permettre au **titulaire de la carte** d'utiliser le **compte**.

Centre des opérations désigne le centre des opérations entretenu par Allianz Global Assistance.

Certificat d'assurance désigne un sommaire des garanties fournies en vertu de la police d'assurance collective émise à BMO.

Compte désigne le compte détenu par le **titulaire principal de la carte** du compte de la carte BMO eclipse Visa Infinite*, établi au Canada par BMO.

Conducteur autorisé désigne tout conducteur autorisé à conduire la **voiture de location** par le **titulaire principal de la carte** et figurant sur le **contrat de location de voiture**.

Conjoint (conjointe) désigne la personne qui est légalement mariée au **titulaire principal de la carte**, ou en l'absence d'une telle personne, la personne qui vit avec le **titulaire principal de la carte** dans une relation conjugale, qui réside dans le même domicile que le **titulaire principal de la carte** et qui est représentée publiquement en tant que conjoint (conjointe) du **titulaire principal de la carte**. Aux fins de la présente assurance, le **titulaire principal de la carte** ne peut avoir qu'un(e) (1) seul(e) conjoint(e).

Contrat de location de voiture désigne le contrat écrit en entier que **vous** recevez lorsque **vous** louez une voiture d'une **agence de location** et qui décrit en entier les conditions générales de la location ainsi que les responsabilités de toutes les parties au contrat de location de voiture. En ce qui concerne la garantie pour collision/perte et dommages, un contrat de location de voitures peut également inclure un **programme de partage de voitures** dont **vous** êtes membre et les conditions générales associées.

Contrat de titulaire de la carte désigne le contrat de titulaire de la carte de BMO qui est applicable et régit la **carte de crédit** et le **compte**.

Date de départ signifie la date à laquelle **vous** partez en voyage.

Enfant à charge désigne un enfant non marié naturel ou adopté du **titulaire principal de la carte** ou de son **conjoint** (de sa **conjointe**) dont le **titulaire principal de la carte** ou son **conjoint** (sa **conjointe**) assume le soutien et qui est :

- a) âgé de vingt (20) ans ou moins; ou
- b) âgé de vingt-cinq (25) ans ou moins et est un étudiant à temps plein fréquentant une université ou un collège reconnu; ou
- c) âgé de vingt-et-un (21) ans et plus et a une déficience mentale ou physique permanente et est incapable d'assumer son propre soutien et est devenu ainsi alors qu'il était un enfant à charge admissible.

En règle désigne que les privilèges de **votre compte** n'aient pas expiré, n'aient pas été révoqués, suspendus ou résiliés et que **vous** êtes en pleine conformité avec toutes les dispositions du **contrat de titulaire de la carte**.

État médical désigne une **maladie**, une affection ou une **blessure** (incluant les symptômes d'états non diagnostiqués).

Événements terroristes désigne un acte, incluant, sans s'y limiter, un recours à la force ou à la violence, par toute personne ou tout groupe de personnes, agissant seul ou au nom d'une ou de plusieurs organisations, qui constitue un acte de terrorisme tel que reconnu par les autorités gouvernementales ou par les lois de **votre** pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'intention d'influencer un gouvernement et/ou d'effrayer le public ou une partie du public. Elle n'inclut pas les troubles civils généraux ou l'agitation, les protestations, les émeutes, les **risques politiques** ou les actes de guerre.

Frais raisonnables et habituels désignent les frais engagés pour les biens et les services qui sont comparables à ce que les autres fournisseurs exigent pour des biens et des services similaires dans la même zone géographique.

Maladie désigne une affection soudaine qui nécessite le **traitement** ou les soins médicaux immédiats d'un **médecin**.

Médecin désigne une personne, autre que **vous**, qu'un membre de **votre** famille ou qu'un compagnon de voyage, agréée dans le territoire de compétence où les services sont fournis, et autorisée à prescrire et administrer un **traitement** médical, incluant, sans s'y limiter, un auxiliaire médical et un infirmier praticien.

Nous, nos, notre Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators ou Allianz Global Assistance.

Personne assurée désigne le **titulaire principal de la carte**, le **conjoint** (la **conjointe**) du **titulaire principal de la carte** et leurs **enfants à charge** ou tout **conducteur autorisé**.

Programme de partage de voitures désigne un club de location de voitures qui donne vingt-quatre (24) heures à ses membres pour accéder à un parc de voitures stationnées dans un emplacement pratique.

Risque politique désigne tout type d'événement, de résistance organisée ou d'action visant à renverser, à supplanter ou à changer le dirigeant ou le gouvernement constitutionnel en place, ou impliquant l'intention d'obtenir de tels résultats, y compris, mais sans s'y limiter : nationalisation, confiscation, expropriation (y compris discrimination sélective et abandon forcé), dépossession, réquisition, révolution, rébellion, insurrection, mouvements populaires supposant une proportion de ou équivalant à un soulèvement, ou pouvoir militaire et usurpé.

Titulaire de la carte désigne le **titulaire principal de la carte** ainsi que la **conjointe** ou le **conjoint** et les **enfants à charge** du **titulaire principal de la carte**, à qui BMO a émis une **carte de crédit** du **compte** du **titulaire principal de la carte** à titre de titulaire additionnel de la carte. Un titulaire de la carte n'inclut pas toute autre personne nommée dans le **compte** comme titulaire additionnel de la carte.

Titulaire principal de la carte désigne la personne qui a soumis une demande de **carte de crédit** et au nom de laquelle BMO a ouvert le **compte**.

Traitement désigne une procédure prescrite, effectuée ou recommandée par un **médecin** pour un **état médical**. Ceci inclut, mais sans s'y limiter, les médicaments prescrits, les tests d'investigation et les interventions chirurgicales.

Voiture de location désigne un véhicule moteur terrestre ayant quatre (4) roues, qui est conçu principalement pour une utilisation sur les routes publiques et que vous avez loué d'une **agence de location** pour **votre** utilisation personnelle pour la période de temps indiquée sur le **contrat de location de voiture**. En ce qui concerne la garantie pour collision/perte et dommage, une voiture de location peut également inclure un **programme de partage de voitures** dont **vous** êtes membre.

Vous, vos, votre désigne la **personne assurée**.

3. Assurance à bord d'un transporteur public

Dans le présent **certificat d'assurance**, certains termes ont un sens précis. Les termes définis sont en caractères gras et italiques dans l'ensemble du présent document. Veuillez consulter la section 3.11 pour obtenir la liste des termes définis.

3.1 Introduction

L'assurance à bord d'un transporteur public fournit une couverture dans le cas de **votre** mort ou mutilation par accident découlant d'une **blesseure accidentelle** subie alors que **vous** êtes un passager d'un **transporteur public** autorisé ou pendant que **vous** y montez ou en descendez, à condition que le tarif **total** de **votre billet** ait été porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**.

Le présent **certificat d'assurance** est souscrit auprès de la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators (« CUMIS », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** ») sous la police d'assurance collective N° FC320000-B (la « Police »), en vigueur le 6 juillet 2023, émise à la Banque de Montréal (« BMO »). La **personne assurée** et tout auteur d'une demande de règlement en vertu de la présente assurance peuvent demander un exemplaire de la police d'assurance collective, sous réserve de certaines restrictions d'accès. La présente assurance est administrée par Allianz Global Assistance par l'entremise du **centre des opérations**. Le **centre des opérations** peut être joint en composant le 1 833 324-5947 ou le 519 514-1916.

Toutes les garanties sont soumises, à tous les égards, aux conditions de la police, qui représente à elle seule l'entente en vertu de laquelle les paiements sont versés. Seule BMO peut déterminer qui est le **titulaire de la carte**, si un **compte est en règle** et si l'assurance en vertu du présent **certificat d'assurance** est en vigueur.

3.2 Procédure à suivre en cas de perte

Dans le cas d'une **perte**, **vous** devez communiquer avec le **centre des opérations** :

- Du Canada et des États-Unis, composez le: 1 833 324-5947
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au: 519 514-1916

AVIS IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

- Il est important que **vous** lisiez et compreniez le présent **certificat d'assurance** puisque **votre** couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent **certificat d'assurance** est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) **certificat d'assurance** fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par **nous** à titre de **personne assurée** en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent **certificat d'assurance** remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au **titulaire principal de la carte** relativement à la police.

3.3 Admissibilité à la couverture

Pour être admissible à l'assurance à bord d'un transporteur public :

- vous** devez être un résident du Canada;
- vous** devez payer le coût **total** de **votre billet**, incluant les taxes et les autres frais, le cas échéant, avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**; et
- le **compte** doit être **en règle**.

3.4 Période de couverture

Si le coût **total** du **billet** a été porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** **avant le départ** vers l'aéroport, le terminus, le port ou la gare, la couverture est fournie :

- pour un déplacement avec un **transporteur public** (excluant le transport de courtoisie fourni sans frais particuliers) directement vers l'aéroport, le terminus, le port ou la gare, immédiatement avant le départ prévu du **transporteur public**;
- alors que **vous** êtes à l'aéroport, au terminus, au port ou à la gare; et
- pour un déplacement avec un **transporteur public** (excluant le transport de courtoisie fourni sans frais particuliers) immédiatement suivant l'arrivée prévue du **transporteur public** à l'aéroport, au terminus, au port ou à la gare.

Remarque : Si le coût **total** de **votre billet** n'a pas été porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** avant le départ pour l'aéroport, le terminus ou la gare, la couverture commence à l'heure où le coût total de **votre billet** est porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**.

3.5 Garanties de la couverture

Les indemnités suivantes sont payables pour **votre perte** découlant d'une **blessure accidentelle** subie alors que **vous** êtes un passager à bord d'un **transporteur public** autorisé ou alors que **vous** montez ou descendez d'un **transporteur public**. La **perte** doit se produire dans un délai d'un (1) an suivant la date de l'accident :

Perte	Montant de l'indemnité
Décès	500 000 \$
Perte des deux mains et(ou) des deux pieds	500 000 \$
Perte d'un pied ou d'une main et perte complète de la vue d'un œil	500 000 \$
Perte de la vue dans les deux yeux	500 000 \$
Perte d'une main et d'un pied	500 000 \$
Perte de la parole et de l'ouïe	500 000 \$
Perte d'une main ou d'un pied	250 000 \$
Perte complète de la vue dans un œil	250 000 \$
Perte de la parole ou de l'ouïe	250 000 \$
Perte du pouce et de l'index de la même main	125 000 \$

Nous paierons le **montant de l'indemnité** la plus élevée. En aucun cas, des formulaires de demande doubles ou de multiples cartes de crédit ne **nous** obligeront à payer un montant supérieur au **montant de l'indemnité** indiqué pour une **perte** unique subie par une seule **personne assurée** à la suite d'un seul accident.

Si plus d'une *personne assurée* subit une *perte* découlant d'un seul accident, *notre* responsabilité totale pour une telle *perte* sera limitée à un montant d'indemnité maximum égal à 1 500 000 \$. Le montant total payable à l'égard des *personnes assurées* subissant une *perte* sera divisé proportionnellement entre les *personnes assurées* couvertes ayant subi une *perte*, selon le montant de chaque garantie applicable.

3.6 Exposition et disparition

Si, en raison d'un accident couvert en vertu du présent *certificat d'assurance*, une *personne assurée* est inévitablement exposée aux éléments et, en conséquence d'une telle exposition, elle subit une *perte* pour laquelle une indemnité est payable aux présentes, ladite *perte* sera couverte par les présentes. Si le corps d'une *personne assurée* n'a pas été retrouvé dans les douze (12) mois suivant la date de la disparition causée par l'engloutissement ou le naufrage d'un *transporteur public* dans lequel la *personne assurée* se trouvait au moment de l'accident et dans de telles circonstances qui seraient autrement couvertes aux présentes, il sera présumé que la *personne assurée* est décédée en raison d'une *blessure accidentelle*.

3.7 Bénéficiaire

Toute prestation de décès payable en vertu du présent *certificat d'assurance* sera versée à *votre* succession, sauf si une désignation de bénéficiaire a été déposée auprès d'Allianz Global Assistance. Toutes les autres prestations *vous* seront versées. Si *vous* souhaitez identifier un bénéficiaire spécifique, veuillez contacter le *centre des opérations* au 1 833 324-5947 ou au 519 514-1916.

3.8 Limites et exclusions

Cette assurance ne couvre ni ne prévoit aucun service ni aucune prestation pour les frais résultant de ce qui suit :

- a) **Maladie.** Affection ou déficience physique ou mentale de quelque nature que ce soit.
- b) **Traitement.** Traitement médical ou chirurgical ou complications associées à celui-ci, à l'exception d'un traitement requis comme conséquence directe d'une *blessure accidentelle*.
- c) **Blessure auto-infligée et suicide.** Une blessure intentionnelle auto-infligée, un suicide ou une tentative de suicide.
- d) **Acte illégal.** *Votre* participation dans la perpétration ou la tentative de perpétration d'une infraction criminelle ou d'un acte illégal.
- e) **Abus d'alcool, de drogues ou de substances intoxicantes.** Toute prise volontaire de poison, de substances toxiques ou de substances non toxiques ou drogues, de sédatifs ou de narcotiques, qu'ils soient illégaux ou prescrits, dans une quantité telle qu'ils deviennent toxiques, ou l'inhalation volontaire d'un gaz.
- f) **Guerre, terrorisme, risques politiques, etc.** Guerre (déclarée ou non-déclarée) ou un acte de guerre; *événements terroristes*; *risque politique* ou toute participation aux forces armées.
- g) **Réaction nucléaire, contamination, etc.** Réaction nucléaire ou radiations, contamination radioactive, biologique ou chimique.
- h) **Conduite ou apprentissage de la conduite d'un aéronef.** *Votre* conduite d'un aéronef, apprentissage de la conduite d'un aéronef ou service à bord d'un aéronef à titre de membre de l'équipage.
- i) **Sanctions.** *Votre* voyage dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.

3.9 Procédures de dépôt d'une demande de règlement

Vous devez communiquer avec le *centre des opérations* dès que cela est raisonnablement possible afin de déposer une demande de règlement. Dès réception d'un tel avis, le *centre des opérations* *vous* fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement
C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 833 324-5947

À frais virés de partout dans le monde : 519 514-1916

Comme condition pour le paiement des indemnités, le *centre des opérations* aura besoin de certains renseignements de *votre* part en vertu de la présente assurance, si *vous* déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par *vous*.
- Une copie du relevé mensuel du *titulaire principal de la carte* ou du reçu indiquant que le coût total du *billet* du *transporteur public* a été réglé avec la *carte de crédit* du *titulaire de la carte*. Ces frais doivent figurer sur *votre* relevé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'incident.
- Une copie certifiée du certificat de décès, le cas échéant.

- Une copie certifiée de tous les documents appuyant l'autorité de l'auteur de la demande (p. ex., nomination d'un liquidateur ou d'un exécuteur testamentaire, lettres d'administration, documents liés à la tutelle, etc.), s'il y a lieu.
- Une copie de tous les rapports de police, des articles de journaux, etc. décrivant l'accident.
- Tout autre document qui peut être nécessaire afin de traiter *votre* demande de règlement.

3.10 Conditions particulières

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance à bord d'un transporteur public est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 6 et 7.

1. **Diligence raisonnable:** *Vous* devez faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les *pertes* et les *blessures accidentelles*.
2. *Vous* acceptez de coopérer pleinement avec *nous* et, comme condition au paiement des indemnités, le *centre des opérations* se réserve le droit d'obtenir tous les dossiers et les renseignements pertinents de tout *médecin*, tout dentiste, tout praticien, tout *hôpital*, toute clinique, tout assureur, toute personne ou tout établissement afin d'évaluer la validité d'une demande de règlement déposée par une *personne assurée* ou en son nom. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de *votre* demande de règlement en vertu du présent *certificat d'assurance* invalidera *votre* demande de règlement.
3. **Examen physique:** Le *centre des opérations* a le droit d'enquêter sur les circonstances d'une *perte* et d'exiger un examen médical et, dans le cas d'un décès, d'exiger une autopsie à *nos* frais, si la loi ne l'interdit pas.

3.11 Définitions

Dans le présent *certificat d'assurance*, certains termes ont un sens précis. Les termes définis sont en caractères gras et italiques dans l'ensemble du présent document.

Billet désigne la preuve du **plein** tarif payé, incluant les taxes et les autres frais, le cas échéant, pour le voyage à bord du **transporteur public**, qui a été porté en totalité au **compte**.

Blessure accidentelle désigne une blessure causée directement, et indépendamment de toutes les autres causes, par des moyens externes et purement accidentels. L'accident doit se produire durant la **période de couverture** et la **perte** à laquelle l'assurance est applicable doit se produire dans les trois cent soixante-cinq (365) jours de la date de la blessure accidentelle et ne doit pas découler d'une des exclusions.

Carte de crédit désigne la carte BMO eclipse Visa Infinite* et tout autre dispositif de paiement que BMO émet ou fournit pour permettre au **titulaire de la carte** d'utiliser le **compte**.

Centre des opérations désigne le centre des opérations entretenu par Allianz Global Assistance.

Certificat d'assurance désigne un sommaire des garanties fournies en vertu de la police d'assurance collective émise à BMO.

Compte désigne le compte détenu par le **titulaire principal de la carte** du compte de la carte BMO eclipse Visa Infinite*, établi au Canada par BMO.

Conjoint (conjointe) désigne la personne qui est légalement mariée au **titulaire principal de la carte**, ou en l'absence d'une telle personne, la personne qui vit avec le **titulaire principal de la carte** dans une relation conjugale, qui réside dans le même domicile que le **titulaire principal de la carte** et qui est représentée publiquement en tant que conjoint (conjointe)

du **titulaire principal de la carte**. Aux fins de la présente assurance, le **titulaire principal de la carte** ne peut avoir qu'un(e) (1) seul(e) conjoint(e).

Contrat de titulaire de la carte désigne le contrat de titulaire de la carte de BMO qui est applicable et régit la **carte de crédit** et le **compte**.

Enfant à charge désigne un enfant non marié naturel ou adopté du **titulaire principal de la carte** ou de son **conjoint** (de sa **conjointe**) dont le **titulaire principal de la carte** ou son **conjoint** (sa **conjointe**) assume le soutien et qui est:

- a) âgé de vingt (20) ans ou moins; ou
- b) âgé de vingt-cinq (25) ans ou moins et est un étudiant à temps plein fréquentant une université ou un collège reconnu; ou
- c) âgé de vingt-et-un (21) ans et plus et a une déficience mentale ou physique permanente et est incapable d'assumer son propre soutien et est devenu ainsi alors qu'il était un enfant à charge admissible.

En règle désigne que les privilèges de **votre compte** n'aient pas expiré, n'aient pas été révoqués, suspendus ou résiliés et que **vous** êtes en pleine conformité avec toutes les dispositions du **contrat de titulaire de la carte**.

Événements terroristes désigne un acte, incluant, sans s'y limiter, un recours à la force ou à la violence, par toute personne ou tout groupe de personnes, agissant seul ou au nom d'une ou de plusieurs organisations, qui constitue un acte de terrorisme tel que reconnu par les autorités gouvernementales ou par les lois de **votre** pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'intention d'influencer un gouvernement et/ou d'effrayer le public ou une partie du public. Elle n'inclut pas les troubles civils généraux ou l'agitation, les protestations, les émeutes, les **risques politiques** ou les actes de guerre.

Médecin désigne une personne, autre que **vous**, qu'un membre de **votre** famille ou qu'un compagnon de voyage, agréée dans le territoire de compétence où les services sont fournis, et autorisée à prescrire et administrer un **traitement** médical, incluant, sans s'y limiter, un auxiliaire médical et un infirmier praticien.

Montant de l'indemnité désigne le montant de la **perte** établi dans le présent **certificat d'assurance** qui était applicable au moment où le coût total de **votre billet** a été porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**.

Nous, nos, notre désignent la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators ou Allianz Global Assistance.

Période de couverture désigne le moment où l'assurance est en vigueur, comme il est indiqué dans la section sur la période de couverture du présent **certificat d'assurance**.

Personne assurée désigne le **titulaire principal de la carte**, le **conjoint** (la **conjointe**) du **titulaire principal de la carte** et leurs **enfants à charge**.

Perte, en ce qui concerne la perte de la vie, désigne la mort, incluant la mort clinique déterminée par les autorités médicales dirigeantes locales. Perte désigne, en ce qui concerne une main ou un pied, la perte complète et permanente à partir ou au-dessus de l'articulation du poignet ou de la cheville; en ce qui concerne le bras ou la jambe, la perte complète et permanente à partir ou au-dessus de l'articulation du coude ou du genou; en ce qui concerne le pouce et l'index, la perte complète et permanente du pouce et de l'index de la même main. En ce qui concerne l'ouïe, perte désigne la perte permanente et irréversible de l'ouïe dans les deux oreilles, comme il est déterminé par un **médecin**; en ce qui concerne la vue, perte désigne la perte permanente et irréversible de la vue totale, ce qui

signifie que la vision restante ne doit pas être meilleure que 20/200 avec l'utilisation d'une aide correctrice ou d'un appareil correcteur, comme il est déterminé par un **médecin**; en ce qui concerne la parole, perte désigne la perte totale permanente et irréversible de la capacité de parler sans le soutien de dispositifs mécaniques, comme il est déterminé par un **médecin**.

Risque politique désigne tout type d'événement, de résistance organisée ou d'action visant à renverser, à supplanter ou à changer le dirigeant ou le gouvernement constitutionnel en place, ou impliquant l'intention d'obtenir de tels résultats, y compris, mais sans s'y limiter : nationalisation, confiscation, expropriation (y compris discrimination sélective et abandon forcé), dépossession, réquisition, révolution, rébellion, insurrection, mouvements populaires supposant une proportion de ou équivalant à un soulèvement, ou pouvoir militaire et usurpé.

Titulaire de la carte désigne le **titulaire principal de la carte** ainsi que la **conjointe** ou le **conjoint** et les **enfants à charge** du **titulaire principal de la carte**, à qui BMO a émis une **carte de crédit** du **compte du titulaire principal de la carte** à titre de titulaire additionnel de la carte. Un titulaire de la carte n'inclut pas toute autre personne nommée dans le **compte** comme titulaire additionnel de la carte.

Titulaire principal de la carte désigne la personne qui a soumis une demande de **carte de crédit** et au nom de laquelle BMO a ouvert le **compte**.

Transporteur public désigne un avion de passagers, un autobus, un taxi, un service de voitures, un train, un bateau de croisière ou un réseau de traversiers exploité par le gouvernement offrant ses services de transport aux passagers payants à des tarifs publiés et à des horaires établis.

Vous, vos, votre désignent la **personne assurée**.

4. Assurance protection d'achats et prolongation de garantie

Dans le présent *certificat d'assurance*, certains termes ont un sens précis. Les termes définis sont en caractères gras et italiques dans l'ensemble du présent document. Veuillez consulter la section 4.8 pour obtenir la liste des termes définis.

4.1 Introduction

L'assurance protection d'achats couvre le vol ou le dommage des articles couverts dans les quatre-vingt-dix (90) premiers jours de la date d'achat. L'assurance prolongation de garantie double la garantie originale du fabricant jusqu'à concurrence d'un (1) an de prolongation.

Le présent *certificat d'assurance* est souscrit auprès de la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators (« CUMIS », « *nous* », « *nos* » ou « *notre* ») sous la police d'assurance collective N° FC320000-B (la « Police »), en vigueur le 6 juillet 2023, émise à la Banque de Montréal (« BMO »). La *personne assurée* et tout auteur d'une demande de règlement en vertu de la présente assurance peuvent demander un exemplaire de la police d'assurance collective, sous réserve de certaines restrictions d'accès. La présente assurance est administrée par Allianz Global Assistance par l'entremise du *centre des opérations*. Le *centre des opérations* peut être joint en composant le 1 833 324-5947 ou le 519 514-1916.

Toutes les garanties sont soumises, à tous les égards, aux conditions de la police, qui représente à elle seule l'entente en vertu de laquelle les paiements sont versés. Seule BMO peut déterminer qui est le *titulaire de la carte*, si un *compte* est *en règle* et si l'assurance en vertu du présent *certificat d'assurance* est en vigueur.

4.2 Procédure à suivre en cas de perte ou de sinistre

Vous devez aviser le *centre des opérations* immédiatement après une perte ou un sinistre.

- Du Canada et des États-Unis, composez le: 1 833 324-5947
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au: 519 514-1916

AVIS IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent *certificat d'assurance* contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la *personne assurée* de désigner des personnes à qui ou pour qui les indemnités de l'assurance sont versées.

- Il est important que *vous* lisiez et compreniez le présent *certificat d'assurance* puisque *votre* couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent *certificat d'assurance* est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent *certificat d'assurance* est secondaire à tout autre régime d'assurance ou toute autre garantir du fabricant, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) *certificat d'assurance* fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par *nous* à titre de *personne assurée* en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent *certificat d'assurance* remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au *titulaire principal de la carte* relativement à la police.

4.3 Assurance protection d'achats

4.3.1 Admissibilité à la couverture

Pour être admissible à l'assurance protection d'achats :

- a) *vous* devez être un résident du Canada; et
- b) *vous* devez payer le *prix d'achat total* du *bien personnel* ou du *cadeau* avec la *carte de crédit*; du *titulaire de la carte*; et
- c) le *compte* doit être *en règle*.

4.3.2 Période de couverture

La couverture *commence* à la date de l'achat, sous réserve des conditions générales du présent *certificat d'assurance*. Aucun enregistrement n'est requis.

La couverture *prend fin* à la première des éventualités suivantes :

- a) le quatre-vingt-onzième (91^e) jour de la date de l'achat;
- b) la date à laquelle le *compte* est annulé ou n'est plus *en règle*; ou
- c) la date à laquelle la police est annulée par *nous* ou par BMO.

4.3.3 Garanties de la couverture

La présente assurance couvre le vol ou l'endommagement des articles couverts, partout dans le monde.

Si un tel article est volé ou endommagé, il sera réparé ou remplacé, ou **vous** obtiendrez le remboursement du **prix d'achat**, et ce, à la discrétion du **centre des opérations**.

Le maximum global à vie des assurances protection d'achats applicables et prolongation de garantie combinées est de 60 000 \$ par **compte**.

4.3.4 Limites et exclusions

En plus des limites et des exclusions indiquées ci-dessous, l'assurance protection d'achats est également assujettie aux limites et exclusions générales stipulées à la section 4.5.

Les articles suivants ne sont pas couverts :

- a) **Argent**. Les chèques de voyage, l'argent (argent en papier ou pièces de monnaie), les billets, les documents, la monnaie métallique, les notes de banques, les titres négociables ou les autres biens numismatiques.
- b) **Animaux et plantes**. Les animaux, les poissons, les oiseaux ou les plantes vivantes.
- c) **Biens consommables ou périssables**. Les biens consommables et (ou) périssables (p. ex, les articles ayant une date d'expiration, incluant la nourriture, les produits cosmétiques, les parfums, les lotions et les produits pour la peau).
- d) **Achats par commande postale**. Les achats par commande postale effectués sur un site en ligne, jusqu'à ce qu'ils soient livrés et que **vous** les ayez acceptés en parfait état.

- e) **Bijoux et fourrures**. Les bijoux, les joyaux, les montres et les fourrures ou les vêtements garnis de fourrure rangés dans les bagages, à moins que lesdits bagages soient transportés manuellement sous **vo**tre supervision personnelle.
- f) **Autre**. Les articles oubliés.

4.4 Assurance prolongation de garantie

4.4.1 Admissibilité à la couverture

Pour être admissible à l'assurance prolongation de garantie :

- a) **vous** devez être un résident du Canada; et
- b) **vous** devez payer le **prix d'achat total** du **bien personnel** ou du **cadeau** avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**; et
- c) le **compte** doit être **en règle**.

Peu importe l'endroit où l'achat est effectué, la garantie originale du fabricant de l'article doit être valable au Canada. La couverture est offerte automatiquement, sauf lorsque la garantie originale du fabricant est supérieure à cinq (5) ans, et, dans ce cas, **vous** devez enregistrer l'article auprès du **centre des opérations** dans un délai d'un (1) an suivant la date d'achat.

4.4.2 Garanties de la couverture

L'assurance prolongation de garantie double la garantie originale du fabricant jusqu'à concurrence d'un (1) an de prolongation. **Nous vous** remboursons, à la discrétion du **centre des opérations**, le moindre du coût de la réparation ou du coût de remplacement de l'article. Les conditions de la prolongation seront conformes à la garantie originale du fabricant, à l'exception de toute garantie prolongée offerte par le fabricant ou un tiers. Le maximum global à vie des assurances prolongation de garantie et protection d'achats applicables combinées est de 60 000 \$ par **compte**.

4.4.3 Limites et exclusions

En plus des limites et des exclusions indiquées ci-dessous, l'assurance prolongation de garantie est également assujettie aux limites et exclusions générales stipulées à la section 4.5.

- a) L'assurance de prolongation de garantie prend fin automatiquement lorsque le fabricant d'origine cesse ses activités commerciales pour quelque raison que ce soit.
- b) Les articles ayant une garantie à vie ne sont pas couverts.
- c) La prolongation de garantie ne s'applique qu'au coût des pièces et qu'aux frais de main-d'œuvre découlant de la panne ou de la défaillance mécanique d'un article couvert, ou à toute autre obligation qui était précisément couverte en vertu des conditions de la garantie originale du fabricant qui est valide au Canada. Le **centre des opérations** peut, à sa discrétion exclusive, choisir de remplacer l'article si un remplacement est moins coûteux qu'une réparation.

Remarque : La présente assurance reflète les conditions générales de la garantie originale du fabricant. Par conséquent, si la garantie originale ne comportait pas l'option de remplacement plutôt que de réparation, la présente assurance n'offrira pas non plus cette option.

4.5 Limites et exclusions générales

Les limites et exclusions générales suivantes sont applicables à l'assurance protection d'achats et prolongation de garantie.

4.5.1 Limites

- a) Les articles admissibles que **vous** offrez en **cadeau** sont couverts, cependant, **vous**, et non la personne le recevant, devez déposer une demande de règlement.

- b) Le vol dans un véhicule ou une résidence, lorsqu'une introduction par effraction n'est pas évidente, peu importe si tous les points d'entrée étaient verrouillés ou non.

4.5.2 Exclusions

Ne sont pas admissibles les demandes de règlement motivées par ce qui suit :

- a) **Acte illégal.** La fraude, la confiscation par les autorités, les risques de contrebande, les activités illégales.
- b) **Guerre, terrorisme, risques politiques, etc.** Guerre (déclarée ou non-déclarée) ou un acte de guerre; **événements terroristes; risque politique** ou toute participation aux forces armées.
- c) **Réaction nucléaire, contamination, etc.** Réaction nucléaire ou radiations, contamination radioactive, biologique ou chimique, suintement, pollution ou contamination.
- d) **Retard ou perte de jouissance.** Le retard, la perte de jouissance ou les dommages indirects.
- e) **Mauvaise utilisation et usure normale.** La mauvaise utilisation, l'abus, l'usure normale, la détérioration graduelle, les vices propres au produit.
- f) **Articles usagés et remis à neuf.** Les articles usagés, les articles nouvellement achetés qui ont été reconstruits, remis à neuf ou retournés et revendus.
- g) **Véhicules.** Les automobiles, les remorques, les motocyclettes, les bateaux à moteur, ou les accessoires fixés à de tels biens, les avions, les drones, les scooters, les souffleuses à neige, les tondeuses à siège, les voiturettes de golf, les tondeuses autoportées, les fauteuils roulants motorisés, ou tout autre véhicule motorisé à l'exception des véhicules miniatures alimentés à l'électricité et destiné aux enfants, ainsi que leurs pièces et leurs accessoires respectifs.

- h) **Processus d'installation.** La perte ou les dommages subis durant un processus d'installation ou d'autres travaux, lorsque les dommages découlent d'un tel processus d'installation de tels travaux.
- i) **Catastrophes naturelles.** La perte ou les dommages causés par une catastrophe naturelle, incluant une inondation ou un tremblement de terre.
- j) **Changements de température et changements atmosphériques.** La prise, l'expansion ou la contraction, le gonflement, le gauchissement ou la fissuration, les changements de température, le gel, le chauffage, les changements atmosphériques, l'humidité ou la sécheresse, l'évaporation et(ou) la fuite du contenu, l'exposition à la lumière, le changement de la texture, du fini ou de la couleur, la rouille ou la corrosion.
- k) **Équipement de sport.** La perte ou l'endommagement d'un équipement de sport et(ou) d'articles de sport en raison de leur usage.
- l) **Disparition inexplicable.** *Disparition inexplicable* du *bien personnel* ou du *cadeau* en question.
- m) **Garantie inconditionnelle.** Les produits achetés avec une garantie inconditionnelle.
- n) **Biens commerciaux.** Les articles et(ou) l'équipement destinés à une utilisation commerciale. Les *biens personnels* destinés à une utilisation commerciale ne sont pas couverts. Les exemples incluent, sans s'y limiter, les meubles et le matériel de bureau.
- o) **Dommages matériels, punitifs ou exemplaires.** Les blessures corporelles, les dommages matériels, les dommages consécutifs, les dommages punitifs, les dommages exemplaires, les frais d'avocat et les autres frais accessoires ne sont pas couverts.
- p) **Sanctions.** *Votre* voyage dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.

- q) **Autre.** Les insectes ou les vermines; les articles uniques ne pouvant pas être remplacés.

4.6 Procédures de dépôt d'une demande de règlement

Vous devez aviser immédiatement le *centre des opérations* après avoir pris connaissance d'une perte ou d'un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le *centre des opérations* *vous* fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement
C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 833 324-5947

À frais virés de partout dans le monde : 519 514-1916

Comme condition pour le paiement des indemnités, le *centre des opérations* aura besoin de certains renseignements de *votre* part en vertu de la présente assurance, si *vous* déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par *vous*.
- Une copie du reçu original du magasin pour l'article acheté.
- Une copie du relevé mensuel du *titulaire principal de la carte* indiquant que le **total** de l'article acheté a été réglé avec la *carte de crédit du titulaire de la carte*.
- Une copie du reçu original du commerçant pour l'article de remplacement, s'il y a lieu.

- Une photo de l'article endommagé, le cas échéant.
- Le **centre des opérations**, à sa discrétion exclusive, peut **vous** demander d'envoyer à **vos** propres frais l'article endommagé faisant l'objet de la demande de règlement à une adresse désignée par le **centre des opérations**.
- La page de déclaration de toute autre assurance pertinente ou une déclaration notariée indiquant que le **titulaire principal de la carte** ne détient aucune autre assurance.
- L'original du rapport de police ou de toute autre autorité locale (protection d'achats).
- Une copie de la facture de réparation ou du devis de réparation (provenant des installations de réparation autorisées du fabricant pour la prolongation de garantie).
- Une copie de garantie canadienne originale du fabricant (prolongation de garantie).
- Les autres documents qui peuvent être exigés pour le traitement de **votre** demande de règlement.

4.7 Conditions particulières

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance protection d'achats et prolongation de garantie est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 6 et 7.

1. **Diligence raisonnable**: **Vous** devez faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter la perte des biens protégés en vertu de la présente assurance ou les dommages à ceux-ci.
2. **Vous** acceptez de coopérer pleinement avec **nous** et, comme condition au paiement des indemnités, le **centre des opérations** se réserve le

droit d'obtenir de **vous** tous les dossiers ou renseignements pertinents. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de **votre** demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** invalidera **votre** demande de règlement.

3. Les indemnités ne sont payables que dans la mesure où l'article en question n'est pas autrement protégé ou assuré en tout ou en partie. Les indemnités sont complémentaires et couvrent l'excédent de la couverture de toutes les autres assurances, garanties, protections ou garanties valides dont **vous** disposez à l'égard de l'article faisant l'objet de la demande de règlement. **Nous** ne serons responsables que du montant de la perte ou des dommages excédant le montant couvert en vertu de telles autres assurances, garanties ou protection et que du montant de toute franchise applicable, uniquement si toutes les autres assurances ont été épuisées et sous réserve des exclusions, des conditions et des limites de responsabilité stipulées dans le présent **certificat d'assurance**. La présente couverture ne sera pas applicable à titre d'assurance contributive et la présente disposition de non-contribution prévaudra malgré toute autre disposition de non-contribution des autres contrats ou polices d'assurance, de garantie ou de protection.
4. Lorsqu'un article couvert fait partie d'une paire ou d'un ensemble, **vous** ne recevrez pas plus que la valeur de la partie ou des parties volées ou endommagées, sans égard à toute valeur spéciale que l'article peut avoir quant au **prix d'achat** global d'une telle paire ou d'un tel ensemble.
5. Le **centre des opérations** peut, à sa discrétion exclusive, choisir de
 - a) réparer, remettre à neuf ou remplacer l'article volé ou endommagé (en tout ou en partie), après **vous** en avoir avisé dans les soixante (60) jours suivant la réception de la preuve de sinistre exigée, ou
 - b) **vous** verser un remboursement pour l'article ne dépassant pas le **prix d'achat**.

6. *Vous* aurez droit de recevoir un montant ne dépassant pas le **prix d'achat** original de l'article couvert, comme il figure sur le reçu de **carte de crédit**.

4.8 Définitions

Dans le présent *certificat d'assurance*, certains termes ont un sens précis. Lesdits termes définis sont en caractères gras et italiques dans l'ensemble du présent document.

Bien personnel désigne un bien matériel meuble dont le paiement a été effectué avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et qui est destiné à un usage personnel.

Cadeau désigne le transfert volontaire d'un bien matériel meuble sans contrepartie et destiné uniquement à un usage personnel.

Carte de crédit désigne la carte BMO eclipse Visa Infinite* et tout autre dispositif de paiement que BMO émet ou fournit pour permettre au **titulaire de la carte** d'utiliser le **compte**.

Centre des opérations désigne le centre des opérations entretenu par Allianz Global Assistance.

Certificat d'assurance désigne un sommaire des garanties fournies en vertu de la police d'assurance collective émise à BMO.

Compte désigne le compte détenu par le **titulaire principal de la carte** du compte de la carte BMO eclipse Visa Infinite*, établi au Canada par BMO.

Conjoint (conjointe) désigne la personne qui est légalement mariée au **titulaire principal de la carte**, ou en l'absence d'une telle personne, la personne qui vit avec le **titulaire principal de la carte** dans une relation conjugale, qui réside dans le même domicile que le **titulaire principal de la carte** et qui est représentée publiquement en tant que conjoint (conjointe)

du **titulaire principal de la carte**. Aux fins de la présente assurance, le **titulaire principal de la carte** ne peut avoir qu'un(e) (1) seul(e) conjoint(e).

Contrat de titulaire de la carte désigne le contrat de titulaire de la carte de BMO qui est applicable et régit la **carte de crédit** et le **compte**.

Disparition inexplicable désigne le fait que le **bien personnel** ou le **cadeau** en question ne peut être retrouvé, que l'on ne peut pas expliquer les circonstances de sa disparition et que l'on ne peut pas raisonnablement déduire de ces circonstances qu'il a été volé.

Enfant à charge désigne un enfant non marié naturel ou adopté du **titulaire principal de la carte** ou de son **conjoint** (de sa **conjointe**) dont le **titulaire principal de la carte** ou son **conjoint** (sa **conjointe**) assume le soutien et qui est:

- a) âgé de vingt (20) ans ou moins; ou
- b) âgé de vingt-cinq (25) ans ou moins et est un étudiant à temps plein fréquentant une université ou un collège reconnu; ou
- c) âgé de vingt-et-un (21) ans et plus et a une déficience mentale ou physique permanente et est incapable d'assumer son propre soutien et est devenu ainsi alors qu'il était un enfant à charge admissible.

En règle désigne que les privilèges de **votre compte** n'aient pas expiré, n'aient pas été révoqués, suspendus ou résiliés et que **vous** êtes en pleine conformité avec toutes les dispositions du **contrat de titulaire de la carte**.

Événements terroristes désigne un acte, incluant, sans s'y limiter, un recours à la force ou à la violence, par toute personne ou tout groupe de personnes, agissant seul ou au nom d'une ou de plusieurs organisations, qui constitue un acte de terrorisme tel que reconnu par les autorités gouvernementales ou par les lois de **votre** pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, y compris, mais

sans s’y limiter, l’intention d’influencer un gouvernement et/ou d’effrayer le public ou une partie du public. Elle n’inclut pas les troubles civils généraux ou l’agitation, les protestations, les émeutes, les *risques politiques* ou les actes de guerre.

Nous, nos, notre désignent la Compagnie d’Assurance Générale CUMIS, l’une des sociétés du Groupe Co-operators ou Allianz Global Assistance.

Personne assurée désigne le *titulaire principal de la carte*, le *conjoint* (la *conjointe*) du *titulaire principal de la carte* et leurs *enfants à charge*.

Prix d’achat désigne le coût total d’un article (incluant les taxes) avec reçu à l’appui, porté à la *carte de crédit du titulaire de la carte*.

Risque politique désigne tout type d’événement, de résistance organisée ou d’action visant à renverser, à supplanter ou à changer le dirigeant ou le gouvernement constitutionnel en place, ou impliquant l’intention d’obtenir de tels résultats, y compris, mais sans s’y limiter : nationalisation, confiscation, expropriation (y compris discrimination sélective et abandon forcé), dépossession, réquisition, révolution, rébellion, insurrection, mouvements populaires supposant une proportion de ou équivalant à un soulèvement, ou pouvoir militaire et usurpé.

Titulaire de la carte désigne le *titulaire principal de la carte* ainsi que la *conjointe* ou le *conjoint* et les *enfants à charge* du *titulaire principal de la carte*, à qui BMO a émis une *carte de crédit* du *compte* du *titulaire principal de la carte* à titre de titulaire additionnel de la carte. Un titulaire de la carte n’inclut pas toute autre personne nommée dans le *compte* comme titulaire additionnel de la carte.

Titulaire principal de la carte désigne la personne qui a soumis une demande de *carte de crédit* et au nom de laquelle BMO a ouvert le *compte*.

Vous, vos, votre désignent la *personne assurée*.

5. Assurance pour appareil mobile

Dans le présent *certificat d’assurance*, certains termes ont un sens précis. Les termes définis sont en caractères gras et italiques dans l’ensemble du présent document. Veuillez consulter la section 5.9 pour obtenir la liste des termes définis.

5.1 Introduction

L’assurance pour appareil mobile couvre *votre appareil mobile* en cas de perte, de vol ou de *dommage accidentel*, partout dans le monde.

Le présent *certificat d’assurance* est souscrit auprès de la Compagnie d’Assurance Générale CUMIS, l’une des sociétés du Groupe Co-operators (« CUMIS », « *nous* », « *nos* » ou « *notre* ») sous la police d’assurance collective N° FC320000-B (la « Police »), en vigueur le 6 juillet 2023, émise à la Banque de Montréal (« BMO »). La *personne assurée* et tout auteur d’une demande de règlement en vertu de la présente assurance peuvent demander un exemplaire de la police d’assurance collective, sous réserve de certaines restrictions d’accès. La présente assurance est administrée par Allianz Global Assistance par l’entremise du *centre des opérations*. Le *centre des opérations* peut être joint en composant le 1 833 324-5947 ou le 519 514-1916.

Toutes les garanties sont soumises, à tous les égards, aux conditions de la police, qui représente à elle seule l’entente en vertu de laquelle les paiements sont versés. Seule BMO peut déterminer qui est le *titulaire de la carte*, si un *compte* est *en règle* et si l’assurance en vertu du présent *certificat d’assurance* est en vigueur.

5.2 Procédure à suivre si votre appareil mobile est perdu, volé ou endommagé

Si votre *appareil mobile* est perdu ou volé, ou s'il subit des *dommages accidentels*, vous devez communiquer immédiatement avec le *centre des opérations* après avoir pris connaissance de la perte ou du sinistre.

- Du Canada et des États-Unis, composez le : 1 833 324-5947
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au : 519 514-1916

Si votre *appareil mobile* subit des *dommages accidentels*, vous devez communiquer avec le *centre des opérations* pour obtenir une approbation préalable avant de faire réparer ou de remplacer *votre appareil mobile*; l'omission de contacter le *centre des opérations* peut invalider *votre* demande de règlement.

Dans le cas de la perte ou du vol de *votre appareil mobile*, vous devez aviser *votre* fournisseur canadien de service sans fil afin de suspendre vos services sans fil dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de la perte. De plus, dans le cas d'un vol, vous devez également aviser la police dans les sept (7) jours suivant la perte.

AVIS IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent *certificat d'assurance* contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la *personne assurée* de désigner des personnes à qui ou pour qui les indemnités de l'assurance sont versées.

Le présent *certificat d'assurance* contient une disposition qui peut limiter le montant payable.

- Il est important que vous lisiez et compreniez le présent *certificat d'assurance* puisque *votre* couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent *certificat d'assurance* est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent *certificat d'assurance* est secondaire à tout autre régime d'assurance, toute autre garantie du fabricant ou toute autre prolongation de garantie, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou tout autre programme ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) *certificat d'assurance* fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par nous à titre de *personne assurée* en vertu de plus d'un (1) tel *certificat*, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du *certificat* ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent *certificat d'assurance* remplace tout *certificat* ou toute police qui ont été précédemment émis au *titulaire principal de la carte* relativement à la police.

5.3 Admissibilité à la couverture

Si le prix d'achat est payé en entier

Pour être admissible à l'assurance pour appareil mobile :

- a) **vous** devez être un résident du Canada; et
- b) le **prix d'achat total** de l'**appareil mobile** doit être réglé avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**; et
- c) si l'**appareil mobile** est doté d'une technologie cellulaire de données, **vous** devez l'activer auprès d'un fournisseur canadien de services sans fil; et
- d) le **compte** doit être **en règle**.

Si le prix d'achat est financé

Pour être admissible à l'assurance pour appareil mobile :

- a) **vous** devez être un résident du Canada; et
- b) le **prix d'achat** doit être financé entièrement ou partiellement par un contrat de durée déterminée avec **votre** fournisseur canadien de services sans fil; et
- c) toutes **vos** factures mensuelles de services sans fil doivent être réglées avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** pour la durée complète du contrat; et
- d) le **compte** doit être **en règle**.

5.4 Période de couverture

Si le **prix d'achat total** est porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** :

La couverture **commence** le quatre-vingt-onzième (91^e) jour suivant la date de l'achat de l'**appareil mobile** (afin d'éviter le chevauchement avec l'assurance protection d'achat de la **carte de crédit**).

La couverture **prend fin** à la première des éventualités suivantes :

- a) deux (2) ans suivant la date de l'achat de **votre appareil mobile**; ou
- b) la date à laquelle le **compte** est annulé ou n'est plus **en règle**; ou
- c) la date à laquelle la police est annulée par **nous** ou par BMO.

Si **vous** financez la totalité ou une partie du **prix d'achat** avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** par l'entremise d'un contrat de durée déterminée avec un fournisseur canadien de services sans fil :

La couverture **commence** à la date à laquelle la première transaction liée à l'**appareil mobile** est portée à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**.

La couverture **prend fin** à la première des éventualités suivantes :

- a) deux (2) ans suivant à la date à laquelle la première transaction liée à l'**appareil mobile** est portée à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**; ou
- b) la date à laquelle un (1) mois de paiement de services sans fil n'a pas été porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** (exception : lorsque **vous** avez terminé de payer le **prix d'achat** en entier par le système de versements échelonnés de **votre** fournisseur canadien de services sans fil, ce motif de fin de couverture n'est plus applicable); ou
- c) la date à laquelle le **compte** est annulé ou n'est plus **en règle**; ou
- d) la date à laquelle la police est annulée par **nous** ou par BMO.

5.5 Garanties de la couverture

La présente assurance pour appareil mobile couvre **votre appareil mobile** en cas de perte, de vol ou de **dommage accidentel**, partout dans le monde.

Sous réserve des conditions générales du présent **certificat d'assurance** :

1. Si **votre appareil mobile** est perdu ou volé, **vous** obtiendrez le remboursement du coût de remplacement, comme il est établi ci-dessous.

2. Si **vo**tre **appareil mobile** subit des **dommages accidentels**, **vous** obtiendrez le remboursement du moindre du coût de réparation ou de remplacement, comme il est établi ci-dessous.

Vous pouvez déposer une (1) demande de règlement par période de douze (12) mois consécutifs, sous réserve d'un maximum de deux (2) demandes de règlement par période de quarante-huit (48) mois consécutifs, par **compte**. **Remarque: Des limites sont applicables**. Reportez-**vous** aux limites de la section 5.6.1.

L'indemnité maximale payable pour une (1) demande de règlement unique est le moindre de ce qui suit:

- le coût réel de remplacement de **vo**tre **appareil mobile**, sans dépasser la **valeur amortie** à la date du sinistre et moins la **franchise**; ou
- les frais de réparation de **vo**tre **appareil mobile**, moins la **franchise**;
- 1 000 \$.

Remarque: vous devez obtenir notre approbation afin d'assurer l'admissibilité au paiement de votre demande de règlement avant d'entreprendre toute action, un service de réparation ou le remplacement de l'appareil mobile.

Exemples

Si **vous** achetez un **appareil mobile** neuf d'un **prix d'achat** de 800 \$ et que **vous** déposez une demande de règlement pour perte six (6) mois après l'achat, le maximum remboursable sera calculé comme suit:

Prix d'achat		800,00 \$
Moins l'amortissement	(2 % x 6 mois x 800 \$)	<u>96,00 \$</u>
Égale la valeur amortie		704,00 \$
Moins la franchise	(10 % x 704 \$)	<u>70,40 \$</u>
Indemnité maximale payable		633,60 \$

Si **vo**tre **appareil mobile** était perdu ou volé et qu'après approbation de **vo**tre demande de règlement, **vous** achetez un **appareil mobile** de remplacement au prix de 700 \$ incluant les taxes applicables, la prestation maximale à laquelle **vous** auriez droit, selon l'exemple fourni, serait de 633,60 \$.

Un **appareil mobile** de remplacement doit être de la même marque et du même modèle que l'**appareil mobile** original ou, dans le cas où un **appareil mobile** de la même marque et du même modèle n'est pas disponible, de même type et de même qualité avec des caractéristiques et des fonctionnalités comparables à celles de l'**appareil mobile** original.

Si **vous** achetez un **appareil mobile** neuf d'un **prix d'achat** de 800 \$ et que **vous** déposez une demande de règlement pour des réparations de 300 \$, incluant les taxes, six (6) mois après l'achat, le maximum remboursable sera calculé comme suit:

Coût des réparations		300,00 \$
Moins la franchise	(10 % x 300 \$)	<u>30,00 \$</u>
Indemnité maximale payable		270,00 \$

Paiement des prestations

Une fois que **nous** avons approuvé **vo**tre demande de règlement, **vous** pouvez procéder à la réparation ou au remplacement de **vo**tre **appareil mobile**. Les prestations payables en vertu de cette couverture seront versées dès réception de la preuve que le coût de réparation ou du remplacement a été facturé à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**.

5.6 Limites et exclusions

5.6.1 Limites

- a) Les indemnités ne sont payables que dans la mesure où l'**appareil mobile** en question n'est pas autrement protégé ou assuré en tout ou en partie. Les indemnités sont complémentaires et couvrent l'excédent de la couverture de toutes les autres assurances, garanties, protections ou garanties valides dont **vous** disposez à l'égard de l'**appareil mobile** faisant l'objet de la demande de règlement. **Nous** ne serons responsables que du montant de la perte ou des dommages excédant le montant couvert en vertu de telles autres assurances, garanties ou protection et que du montant de toute franchise applicable, uniquement si toutes les autres assurances ont été épuisées et sous réserve des exclusions, des conditions et des limites de responsabilité stipulées dans le présent **certificat d'assurance**. La présente couverture ne sera pas applicable à titre d'assurance contributive et la présente disposition de non-contribution prévaudra malgré toute autre disposition de non-contribution des autres contrats ou polices d'assurance, de garantie ou de protection. La présente couverture sera applicable uniquement à titre d'assurance complémentaire à la suite de toute autre assurance recouvrable valide qui serait applicable en l'absence de la présente couverture. Si la franchise des autres assurances est plus élevée que celle de la présente couverture, la présente couverture entrera en vigueur sous réserve de sa propre **franchise**.
- b) Si **vous** avez une (1) ou plus d'une (1) carte de crédit émise par BMO qui offre une assurance d'**appareil mobile**, le nombre maximum de demandes de règlement en vertu de tous ces comptes de carte de crédit combinés est limité à une (1) demande de règlement par période de douze (12) mois consécutifs et de deux (2) demandes de règlement par période de quarante-huit (48) mois consécutifs.

- c) La présente assurance offre certaines garanties que le fabricant pourrait ne pas offrir. Cependant, la présente assurance ne remplace pas la garantie du fabricant ou les obligations de garantie. De plus, le fabricant est exclusivement responsable des pièces et des services qui sont couverts par la garantie du fabricant et les obligations de garantie.

5.6.2 Articles exclus

Les articles suivants sont exclus de la couverture en vertu du présent **certificat d'assurance**:

- a) Les **appareils mobiles**:
- qui ont été achetés par ou pour une entreprise;
 - qui ont été achetés pour être revendus;
 - qui ont été précédemment utilisés ou remis à neuf, ou qui ont appartenu à une autre personne;
 - qui ont été modifiés de leur état original;
 - qui sont en cours d'expédition, jusqu'à ce qu'ils soient acceptés par **vous** dans un état neuf et non endommagé;
 - qui ont été volés dans les bagages, sauf si lesdits bagages sont transportés à la main sous **votre** supervision personnelle ou la supervision de **votre** compagnon de voyage et que **vous** le savez.
- b) Les accessoires de **votre appareil mobile**, qu'ils aient été inclus avec **votre appareil mobile** dans l'emballage original du fabricant ou achetés séparément.
- c) Les piles.
- d) Les ordinateurs portatifs.

5.6.3 Exclusions générales

La présente assurance ne couvre pas, ne fournit pas de services et ne paie pas de demandes de règlement découlant de ce qui suit:

- a) **Mauvaise utilisation et usure normale.** La mauvaise utilisation, l'installation inadéquate, le manque de soins, l'usure normale, les défaillances mécaniques, la détérioration graduelle, les vices cachés ou les vices propres.
- b) **Actes criminels.** La perte ou les dommages causés par des actes intentionnels ou criminels commis par **vous** ou par un membre de **votre** famille.
- c) **Guerre, terrorisme, risques politiques, etc.** Guerre (déclarée ou non-déclarée) ou un acte de guerre; **événements terroristes; risque politique** ou toute participation aux forces armées.
- d) **Réaction nucléaire, contamination, etc.** Réaction nucléaire ou radiations, contamination radioactive, biologique ou chimique, suintement, pollution ou contamination.
- e) **Catastrophes naturelles.** La perte ou les dommages causés par une catastrophe naturelle, incluant une inondation ou un tremblement de terre.
- f) **Disparition inexplicable.** La **disparition inexplicable** de l'**appareil mobile**.
- g) **Sauts de tension.** Les sauts de tension, les courants électriques générés artificiellement ou les irrégularités électriques.
- h) **Logiciels ou problèmes liés au réseau.** Les logiciels, les problèmes liés au fournisseur de services sans fil ou au réseau; **cyberrisque**.
- i) **Dommages cosmétiques.** Les dommages cosmétiques qui n'ont pas d'incidence sur la fonctionnalité.
- j) **Retard ou perte de jouissance.** Le retard, la perte de jouissance, les dommages consécutifs ou accessoires, incluant les blessures corporelles, les biens, les dommages punitifs et exemplaires et les frais de justice.

- k) **Sanctions.** **Votre** voyage dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.
- l) **Autre** — La confiscation par les autorités.

5.7 Procédures de dépôt d'une demande de règlement

Vous devez aviser immédiatement le **centre des opérations** après avoir pris connaissance d'une perte ou d'un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le **centre des opérations vous** fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À:

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement
C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 833 324-5947

À frais virés de partout dans le monde : 519 514-1916

Comme condition pour le paiement des indemnités, le **centre des opérations** aura besoin de certains renseignements de **votre** part en vertu de la présente assurance, si **vous** déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit:

- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par **vous**.
- Une copie du reçu original pour l'**appareil mobile** acheté.

- Si *vous* avez porté le **prix d'achat total** de l'*appareil mobile* à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**, le relevé ou le reçu indiquant que le coût total de l'*appareil mobile* a été réglé avec la **carte de crédit**.
- Si l'achat de *vo*tre **appareil mobile** a été financé par un programme, la preuve de tout versement initial partiel et la preuve des paiements non interrompus de la facture mensuelle des services sans fil portés à la **carte de crédit** jusqu'à douze (12) mois précédant la date de la perte.
- Une copie du devis de réparation écrit, si la demande de règlement indique que l'*appareil mobile* a subi des **dommages accidentels**.
- La date et l'heure auxquelles *vous* avez avisé *vo*tre fournisseur de services sans fil du vol ou de la perte de *vo*tre **appareil mobile**.
- L'original du rapport de police ou de toute autre autorité locale.
- Si la demande de règlement concerne un *appareil mobile* ayant subi des **dommages accidentels**, une copie de la garantie originale du fabricant.
- Le **centre des opérations**, à sa discrétion exclusive, peut *vous* demander d'envoyer à *vos* propres frais l'article endommagé faisant l'objet de la demande de règlement à une adresse désignée par le **centre des opérations**. Avant de procéder à la réparation ou au remplacement de l'*appareil mobile*, *vous* devez obtenir l'approbation du **centre des opérations** afin de *vous* assurer de l'admissibilité pour le paiement de *vo*tre demande de règlement.
- Le **centre des opérations** peut exiger, à sa discrétion exclusive, que *vous* fassiez réparer ou remplacer l'*appareil mobile*. *Vous* devez porter le coût des réparations ou du remplacement à *vo*tre **carte de crédit**.

5.8 Conditions particulières

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance pour appareil mobile est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 6 et 7.

1. **Diligence raisonnable**: *Vous* devez faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter la perte de l'*appareil mobile* protégé en vertu de la présente assurance ou les dommages à celui-ci.
2. *Vous* acceptez de coopérer pleinement avec *nous* et, comme condition au paiement des indemnités, le **centre des opérations** se réserve le droit d'obtenir de *vous* tous les dossiers ou renseignements pertinents. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de *vo*tre demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** invalidera *vo*tre demande de règlement.
3. **Cadeaux**: Les *appareils mobiles* que *vous* donnez en cadeau sont couverts, à condition de satisfaire aux critères d'admissibilité. Dans le cas d'une demande de règlement, *vous*, et non la personne recevant le cadeau, devez réclamer la garantie.
4. **Condition de remplacement**: Si l'*appareil mobile* a été remplacé en vertu de la présente couverture, le coût de l'*appareil mobile* de remplacement doit être porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** afin que la présente couverture soit applicable à l'*appareil mobile* de remplacement.

5.9 Définitions

Dans le présent **certificat d'assurance**, certains termes ont un sens précis. Les termes définis sont en caractères gras et italiques dans l'ensemble du présent document.

Appareil mobile désigne un téléphone cellulaire, un téléphone intelligent ou une tablette (ordinateur portable à un panneau à écran tactile) neufs, qui a une capacité de communication sans fil et qui a été acheté pour une utilisation personnelle.

Carte de crédit désigne la carte BMO eclipse Visa Infinite* et tout autre dispositif de paiement que BMO émet ou fournit pour permettre au **titulaire de la carte** d'utiliser le **compte**.

Centre des opérations désigne le centre des opérations entretenu par Allianz Global Assistance.

Certificat d'assurance désigne un sommaire des garanties fournies en vertu de la police d'assurance collective émise à BMO.

Compte désigne le compte détenu par le **titulaire principal de la carte** du compte de la carte BMO eclipse Visa Infinite*, établi au Canada par BMO.

Conjoint (conjointe) désigne la personne qui est légalement mariée au **titulaire principal de la carte**, ou en l'absence d'une telle personne, la personne qui vit avec le **titulaire principal de la carte** dans une relation conjugale, qui réside dans le même domicile que le **titulaire principal de la carte** et qui est représentée publiquement en tant que conjoint (conjointe) du **titulaire principal de la carte**. Aux fins de la présente assurance, le **titulaire principal de la carte** ne peut avoir qu'un(e) (1) seul(e) conjoint(e).

Contrat de titulaire de la carte désigne le contrat de titulaire de la carte de BMO qui est applicable et régit la **carte de crédit** et le **compte**.

Cyberrique désigne toute perte, tout dommage, toute responsabilité, toute réclamation, tout cot ou toute dépense de quelque nature que ce soit, causé directement ou indirectement par l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Tout acte non autorisé, malveillant ou illégal, ou la menace d'un tel acte, impliquant l'accès ou le traitement, l'utilisation ou l'exploitation de tout système informatique;

- Toute erreur ou omission impliquant l'accès ou le traitement, l'utilisation ou l'exploitation de tout système informatique;
- Toute indisponibilité partielle ou totale ou tout échec d'accès, de traitement, d'utilisation ou d'exploitation de tout système informatique; ou
- Toute perte d'utilisation, toute réduction des fonctionnalités, toute réparation, tout remplacement, toute restauration ou toute reproduction de données, y compris tout montant relatif à la valeur de ces données.

Un système informatique désigne tout ordinateur, matériel, logiciel, ou système de communication ou appareil électronique (y compris, sans s'y limiter, un téléphone intelligent, un ordinateur portable, une tablette, un appareil portable), tout serveur, nuage, microcontrôleur ou autre système similaire, y compris tout périphérique associé d'entrée, de sortie, de stockage de données, d'équipement de réseau ou tout dispositif de sauvegarde.

Disparition inexplicable désigne le fait que l'**appareil mobile** en question ne peut être retrouvé, que l'on ne peut pas expliquer les circonstances de sa disparition et que l'on ne peut pas raisonnablement déduire de ces circonstances qu'il a été volé.

Dommages accidentels signifie que **votre appareil mobile** a été endommagé lors d'un événement externe, inattendu et involontaire, comme une chute, des fissures, un liquide déversé, qui se produit durant l'utilisation normale et courante de l'**appareil mobile**, comme il est prévu par le fabricant.

Enfant à charge désigne un enfant non marié naturel ou adopté du **titulaire principal de la carte** ou de son **conjoint** (de sa **conjointe**) dont le **titulaire principal de la carte** ou son **conjoint** (sa **conjointe**) assume le soutien et qui est :

- a) âgé de vingt (20) ans ou moins; ou

- b) âgé de vingt-cinq (25) ans ou moins et est un étudiant à temps plein fréquentant une université ou un collège reconnu; ou
- c) âgé de vingt-et-un (21) ans et plus et a une déficience mentale ou physique permanente et est incapable d'assumer son propre soutien et est devenu ainsi alors qu'il était un enfant à charge admissible.

En règle désigne que les privilèges de **votre compte** n'aient pas expiré, n'aient pas été révoqués, suspendus ou résiliés et que **vous** êtes en pleine conformité avec toutes les dispositions du **contrat de titulaire de la carte**.

Événements terroristes désigne un acte, incluant, sans s'y limiter, un recours à la force ou à la violence, par toute personne ou tout groupe de personnes, agissant seul ou au nom d'une ou de plusieurs organisations, qui constitue un acte de terrorisme tel que reconnu par les autorités gouvernementales ou par les lois de **votre** pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'intention d'influencer un gouvernement et/ou d'effrayer le public ou une partie du public. Elle n'inclut pas les troubles civils généraux ou l'agitation, les protestations, les émeutes, les **risques politiques** ou les actes de guerre.

Franchise désigne le montant que **vous** êtes responsable de payer avant que tout montant en vertu du présent **certificat d'assurance** soit payable. Dans le cas d'une demande de règlement pour un remplacement, la franchise correspond à 10 % de la **valeur amortie** de l'**appareil mobile** à la date du sinistre, sous réserve d'un minimum de 25 \$. Dans le cas d'une demande de règlement pour réparation, la franchise correspond à 10 % du coût de la réparation, sous réserve d'un minimum de 25 \$.

Nous, nos, notre désignent la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators ou Allianz Global Assistance.

Personne assurée désigne le **titulaire principal de la carte**, le **conjoint** (la **conjointe**) du **titulaire principal de la carte** et leurs **enfants à charge**.

Prix d'achat désigne le coût total de l'**appareil mobile**, incluant les taxes applicables, moins les coûts ou les frais associés à l'achat de l'**appareil mobile**, comme les primes d'assurance, les frais de douane, les frais de transport et de livraison ou d'autres coûts ou frais similaires.

Risque politique désigne tout type d'événement, de résistance organisée ou d'action visant à renverser, à supplanter ou à changer le dirigeant ou le gouvernement constitutionnel en place, ou impliquant l'intention d'obtenir de tels résultats, y compris, mais sans s'y limiter : nationalisation, confiscation, expropriation (y compris discrimination sélective et abandon forcé), dépossession, réquisition, révolution, rébellion, insurrection, mouvements populaires supposant une proportion de ou équivalant à un soulèvement, ou pouvoir militaire et usurpé.

Titulaire de la carte désigne le **titulaire principal de la carte** ainsi que la **conjointe** ou le **conjoint** et les **enfants à charge** du **titulaire principal de la carte**, à qui BMO a émis une **carte de crédit** du **compte** du **titulaire principal de la carte** à titre de titulaire additionnel de la carte. Un titulaire de la carte n'inclut pas toute autre personne nommée dans le **compte** comme titulaire additionnel de la carte.

Titulaire principal de la carte désigne la personne qui a soumis une demande de **carte de crédit** et au nom de laquelle BMO a ouvert le **compte**.

Valeur amortie désigne le **prix d'achat** de l'**appareil mobile**, moins un amortissement de 2 % pour chaque mois complet depuis la date d'achat.

Vous, vos, votre désignent la **personne assurée**.

6. Conditions générales

Les conditions générales suivantes sont applicables à **TOUS** les **certificats d'assurance**.

1. **Fausse déclaration et non-divulgation** : **Vous** devez **vous** fournir des renseignements exacts et complets, et ce, en tout temps. **Vous** avez une obligation de **vous** divulguer tous les faits importants. Tout renseignement que **vous vous** avez faussement ou erronément déclaré ou qui est incomplet peut rendre le **certificat d'assurance** nul et non avenue à **notre** option et toute demande de règlement déposée ne sera pas payable. **Nous** ne paierons pas une demande de règlement si **vous**, une **personne assurée** en vertu du **certificat d'assurance** ou toute personne agissant en **votre** nom tentez de **vous** induire en erreur ou de présenter un relevé des dommages frauduleux, faux ou exagéré.
2. Dans le cas d'un paiement en vertu du **certificat d'assurance**, le **centre des opérations** a le droit de prendre des mesures, en **votre** nom, contre des tiers qui peuvent être responsables d'avoir donné lieu à une demande de règlement en vertu de la présente assurance. **Nous** avons les pleins droits de subrogation. **Vous** exécuterez et délivrerez de tels documents et coopérerez pleinement avec le **centre des opérations** de manière à permettre au **centre des opérations** de faire valoir pleinement **notre** droit de subrogation. **Vous** ne ferez rien après la perte qui portera préjudice à de tels droits.
3. **Vous** devez **vous** rembourser les montants payés ou autorisés pour un paiement en **votre** nom, si le **centre des opérations** établit subséquemment que le montant n'était pas payable en vertu de la présente assurance.

4. **Vous**, ou une personne agissant en **votre** nom, devez faire parvenir un avis écrit de sinistre au **centre des opérations** dans les trente (30) jours suivant la date du sinistre faisant l'objet de la demande de règlement. Le **centre des opérations** doit recevoir de **votre** part, ou de la part d'une personne agissant en **votre** nom, une preuve de sinistre acceptable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du sinistre.

L'omission de donner un avis de sinistre ou de fournir une preuve de sinistre dans les délais prescrits n'invalide pas la demande de règlement, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de donner un avis ou de fournir une preuve dans les délais ainsi prescrits et si l'avis est donné ou si la preuve est fournie dès qu'il est raisonnablement possible de le faire et, en aucun cas, plus d'une (1) année suivant la date du sinistre visé par la demande de règlement. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de **votre** demande de règlement en vertu du **certificat d'assurance** invalidera **votre** demande de règlement.

5. **Cession** : Aucune personne ni entité n'aura de droits, de recours, ni de réclamations (fondés en droit ou équitables) à l'égard de ces garanties. **Vous** ne céderez pas ces garanties.

7. Dispositions générales

Les dispositions générales suivantes sont applicables à **TOUS** les **certificats d'assurance**.

1. **Devise** : Tous les montants indiqués dans le **certificat d'assurance** sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire. Si **vous** avez payé des frais couverts, **vous** serez remboursé en devises canadiennes au taux de change en vigueur à la date de fourniture du service.

- Paiement des indemnités :** Les indemnités payables en vertu du **certificat d'assurance** seront versées dans les soixante (60) jours de la réception d'une preuve de sinistre acceptable. Les paiements faits de bonne foi **nous** libéreront de **nos** obligations à l'égard de la demande de règlement en question.
- Indemnités limitées aux frais engagés :** Le total des indemnités provenant de toutes les sources qui **vous** sont versées ne peut pas dépasser les frais que **vous** avez réellement engagés.
- Intérêts :** La présente assurance ne verse pas d'intérêts sur les indemnités et ne couvre pas les frais d'intérêts sur les dépenses portées à la **carte de crédit**.
- Renonciation :** Nonobstant toute indication contraire, aucune disposition du **certificat d'assurance** ne sera réputée avoir fait l'objet d'une renonciation, en tout ou en partie, sauf si la renonciation est énoncée précisément par écrit et signée par **nous**.
- Lois applicables :** Les garanties et les conditions générales du **certificat d'assurance** seront régies par les lois sur l'assurance de la province ou du territoire canadien où **vous** résidez habituellement.
- Conflit de lois :** Toute disposition du **certificat d'assurance** qui est en conflit avec une loi fédérale, provinciale ou territoriale de **votre** lieu de résidence est modifiée par la présente de manière à se conformer aux exigences minimums de la loi en question.
- Prescription extinctive :** Toute action ou procédure contre un assureur visant le recouvrement d'un produit de l'assurance payable en vertu du contrat est absolument interdite, à moins qu'elle ait été commencée dans les délais prescrits dans l'*Insurance Act* (dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), par la *Loi sur les assurances* (dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois du Manitoba), par la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (dans le cas des actions ou des procédures

régies par les lois de l'Ontario), par *The Limitations Act* (dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois de la Saskatchewan), ou toute autre loi applicable. Dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois du Québec, la période de prescription est établie par le *Code civil du Québec*.

- Vous, vos** héritiers et **vos** ayants cause donnez **votre** consentement à l'égard du lieu d'action ou d'arbitrage comme étant situé uniquement dans la province ou le territoire où le **certificat d'assurance** a été délivré et comme il est choisi par **nous** et(ou) le **centre des opérations**.

8. Services d'assistance en voyage

Les termes en caractères gras et italiques sont définis dans les sections « Définitions » de chaque **certificat d'assurance**.

Des services d'assistance sont à **votre** disposition vingt-quatre (24) heures par jour et sept (7) jours par semaine. Le **centre des opérations** peut **vous** fournir les renseignements importants dont **vous** avez besoin avant **votre voyage** et les services médicaux et non médicaux d'**urgence** dont **vous** pourriez avoir besoin durant **votre voyage**.

Remarque : Les services d'assistance indiqués ci-dessous ne sont que pour **votre** commodité. Tous les frais engagés pour l'utilisation de ces services utiles peuvent ne pas être couverts en vertu des **certificats d'assurance**. Veuillez **vous** reporter au libellé des garanties dans chaque **certificat d'assurance** pour obtenir les renseignements sur ce qui est couvert.

Services d'assistance avant le voyage

- Renseignements sur les passeports et les visas
- Risques pour la santé et avis aux voyageurs

- Exigences en matière d'inoculation et de vaccination
- Renseignements météorologiques
- Renseignements sur le change de devises
- Emplacements des consulats et des ambassades
- Questions et demandes de renseignements liées à la couverture

Services d'assistance en cas d'urgence médicale

- Surveillance de l'état de **vo**tre cas médical et communication entre le patient, le **médecin** de famille, l'employeur, le **fournisseur de voyage**, etc.
- Coordination des dispositions de voyage, comme suit :
 - transport et **traitements** médicaux d'**urgence** pendant que **vous** voyagez, à **vo**tre demande ou à la demande de **vo**tre **médecin**;
 - escorte et transport vers le lieu de résidence pour les **enfants à charge** et(ou) les autres membres de la famille élargie ou les amis en détresse pendant que **vous** êtes **hospitalisé**;
 - **vo**tre retour à **vo**tre lieu de résidence, si **vous** devenez malade ou êtes blessé;
 - services de rapatriement de **vo**tre dépouille si **vous** décédez à l'extérieur de **vo**tre lieu de résidence.

Services d'assistance en cas d'urgence non médicale

- **Virement de fonds d'urgence**: dans le cas d'une urgence, le **centre des opérations** effectuera la coordination d'un virement de fonds entre **vous** et **vos** amis, les membres de **vo**tre famille, **vo**tre entreprise ou la société émettrice de **vo**tre carte de crédit.
- **Bagages perdus**: le **centre des opérations vous** aidera à remplacer les **bagages** et les **effets personnels** perdus ou volés.

- **Remplacement de billets et de documents de voyage**: le **centre des opérations vous** aidera à remplacer les **billets** de vol et(ou) les documents de voyage perdus ou volés.
- **Service de messages urgents**: le **centre des opérations** prendra les messages urgents pour **vous**.
- **Services juridiques**: le **centre des opérations vous** aidera à contacter un avocat local ou un fonctionnaire consulaire approprié, si **vous** êtes arrêté ou détenu, si **vous** êtes impliqué dans un accident de la route ou si **vous** avez autrement besoin d'une aide juridique.
- **Services de cautionnement**: le **centre des opérations vous** aidera à coordonner ces services dans tous les emplacements disponibles.

9. Collecte et utilisation de vos renseignements personnels

La protection de **vos** renseignements personnels est une priorité. Le présent avis sur la protection des renseignements personnels explique les types de renseignements personnels recueillis, la manière dont ils seront recueillis, les raisons de leur collecte et les entités auxquelles ils sont communiqués ou divulgués. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS.

La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators (« l'assureur »), l'administrateur de l'assureur, Allianz Global Assistance, ainsi que les agents, les représentants et les réassureurs de l'assureur (aux fins de l'avis sur la protection des renseignements personnels, collectivement « nous », « nos » et « notre »), ont besoin de **vos** renseignements personnels.

Les renseignements personnels que nous recueillons

Nous recueillerons *vos* renseignements personnels, incluant, mais sans s’y limiter :

- nom de famille et prénom;
- adresse;
- date de naissance;
- numéros de téléphone;
- adresses de courriel;
- renseignements sur les cartes de crédit/débit et les comptes bancaires;
- renseignements personnels sensibles, notamment : renseignements médicaux liés à votre état de santé, à l’exclusion des résultats de tests génétiques.

Comment obtiendrons-nous et utiliserons-nous vos renseignements personnels?

Ces renseignements personnels sont recueillis aux fins d’assurance suivantes, lorsque des assurances et des services connexes sont offerts et fournis :

- pour *vous* identifier et communiquer avec *vous*;
- pour évaluer une demande d’assurance;
- pour émettre une police ou un certificat d’assurance, s’ils sont approuvés;
- pour administrer l’assurance et les garanties associées;
- pour évaluer les risques d’assurance, gérer et coordonner les demandes de règlement, réévaluer les frais médicaux et négocier le paiement des frais des demandes de règlement;
- pour évaluer les demandes de règlement et établir l’admissibilité aux garanties d’assurances;

- pour fournir des services d’assistance;
- aux fins de prévention des fraudes et de recouvrement des dettes;
- comme les lois le permettent ou l’exigent.

Nous nous réservons le droit de recueillir des renseignements personnels, requis aux fins d’assurance, des personnes suivantes :

- les personnes qui font une demande de produits d’assurance;
- les titulaires de certificats et(ou) de polices;
- les personnes assurées et(ou) les personnes déposant une demande de règlements;
- les membres de la famille, le conjoint ou la conjointe ou, en dernier recours, les amis ou les compagnons de voyage d’un titulaire de certificat ou de police, les personnes assurées ou les personnes déposant une demande de règlement, dans les cas où la personne concernée est incapable, pour des raisons médicales ou d’autres raisons, de communiquer directement avec nous.

Qui aura accès à vos renseignements personnels?

Nous divulguons les renseignements à des fins d’assurance à des tiers, comme, sans nécessairement s’y limiter, d’autres sociétés du groupe Allianz, des praticiens et des établissements de soins de santé au Canada et à l’étranger, des gouvernements et des assureurs privés de soins médicaux, des membres de la famille et des amis/compagnons de voyage du titulaire de certificat ou de police, à une personne assurée ou à une personne déposant une demande de règlement et à des agences. Nous pouvons également utiliser et divulguer des renseignements de nos dossiers existants à des fins d’assurance. Nos employés qui ont besoin de ces renseignements pour exécuter leurs tâches auront accès à ce dossier. À votre demande et avec votre autorisation, nous pouvons également divulguer ces

renseignements à d'autres personnes. De temps en temps, et si les lois applicables le permettent, nous pouvons également recueillir, utiliser ou divulguer des renseignements personnels afin d'offrir des produits et des services supplémentaires ou améliorés (les « fins facultatives »). Dans certains cas, nous pouvons également conserver, communiquer ou transférer des renseignements à des fournisseurs de soins de santé ou d'autres services situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les renseignements personnels peuvent être accessibles à des organismes de réglementation, conformément aux lois de ces autres territoires de compétences.

Quels sont vos droits à l'égard de vos renseignements personnels?

Lorsque les lois et les règlements applicables le permettent, **vous** avez le droit:

- d'accéder aux renseignements personnels conservés à **votre** sujet;
- de retirer en tout temps **votre** consentement quant au lieu de traitement de **vos** renseignements personnels;
- de mettre à jour ou de corriger **vos** renseignements personnels afin qu'ils soient toujours exacts;
- de supprimer **vos** renseignements personnels de nos dossiers, s'ils ne sont plus requis pour les fins indiquées ci-dessus;
- de déposer une plainte auprès de nous et(ou) des autorités de protection des renseignements personnels pertinentes.

Vous pouvez exercer ces droits en communiquant avec l'agent de la protection de la vie privée à privacy@allianz-assistance.ca.

Pendant combien de temps conservons-nous vos renseignements personnels?

Nous conservons les renseignements personnels que nous recueillons pendant une période déterminée et en utilisant une méthode d'entreposage appropriée, selon les exigences des lois et de notre entreprise. Les renseignements personnels seront détruits de manière sécurisée à la suite de l'expiration de la période de conservation appropriée. Les personnes ont le droit de demander d'accéder à leurs renseignements personnels que nous avons dans nos dossiers, ou de les corriger, en communiquant avec l'agent de la protection de la vie privée par courriel à privacy@allianz-assistance.ca ou par la poste à :

Agent de la protection de la vie privée

Allianz Global Assistance
700 Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario) N3C 4N6
Canada

Comment pouvez-vous communiquer avec nous?

Pour connaître la manière d'accéder à des renseignements écrits à propos de nos politiques et procédures relatives aux fournisseurs de services à l'extérieur du Canada, veuillez communiquer avec l'agent de la protection à privacy@allianz-assistance.ca.

Pour obtenir un exemplaire complet de notre politique de confidentialité, veuillez consulter www.allianz-assistance.ca.

À quelle fréquence mettons-nous à jour cet avis de protection des renseignements personnels?

Nous révisons régulièrement le présent avis de protection des renseignements personnels. Nous nous assurons que la version la plus récente est accessible sur notre site Web à www.allianz-assistance.ca.

COORDONNÉES

La police est administrée par :

Allianz Global Assistance

Veillez communiquer avec Allianz Global Assistance pour toutes questions ou demandes de règlement.

700 Jamieson Parkway
Cambridge (ON) N3C 4N6
Canada

Sans frais : 1-833-324-5947 (du Canada et des É.-U.)

L'assurance est souscrite auprès de :

Compagnie d'Assurance Générale CUMIS

C.P. 5065, 151 North Service Road
Burlington (ON) L7R 4C2
Canada

Sans frais : 1-800-263-9120

^{MD} BMO est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

^{*} Marque de commerce de Visa International Service Association, utilisée sous licence.



50400560

10-22/1494